



Carte communale

Commune du
Bourget en Huile

1. Rapport de Présentation

SOMMAIRE DETAILLE

1. PREAMBULE, RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	4	6.1 Sur les milieux naturels.....	41
2. ENVIRONNEMENT.....	7	6.2 Sur les milieux urbanisés.....	41
2.1 Etat initial de l’environnement.....	7	6.3 Sur les risques naturels.....	42
2.2 Analyse Paysagère.....	17	6.4 Sur l’assainissement.....	42
3. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE.....	21	6.5 Servitudes d’Utilité Publique.....	42
3.1 Contexte historique et administratif.....	21	6.6 Mesures conservatoires le long des ruisseaux.....	42
3.2 Démographie.....	21	1. Évaluation des incidences de la carte communale du Bourget en Huile.....	47
3.3 Activités économiques.....	22	1.1. Description du projet.....	47
3.4 Fonctionnement urbain.....	24	1.2. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000.....	48
3.5 Equipements - Infrastructures.....	27	1.3. Site Natura 2000 FR 8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières ».....	50
4. OBJECTIFS ET PRINCIPES D’AMENAGEMENT.....	32	1.4. Définition et cartographie de la zone d’influence du projet	56
4.1 Principes généraux.....	32	1.5. Analyse des incidences.....	57
4.2 Objectifs communaux.....	32	1.6. Mesure de suivi.....	58
4.3 Méthode de définition des besoins en foncier.....	34	1.7. Conclusion.....	58
4.4 Ajustement de l’ancienne carte communale.....	34	2. PRISE EN COMPTE DE L’EXAMEN DU PROJET PARLES SERVICES DE L’ETAT.....	59
4.5 Définition des zones constructibles.....	36	3. PRISE EN COMPTE DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	60
5. CADRE REGLEMENTAIRE.....	40		
5.1 Loi Montagne.....	40		
5.2 Loi Paysage.....	40		
6. INCIDENCES DES CHOIX/ PRESERVATION ET MISE EN VALEUR41			



PREAMBULE





1. PREAMBULE, RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Code urbanisme L 101.2

Dans le respect des objectifs du développement durable, **l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :**

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La carte communale est encadrée par le code de l'urbanisme : Article L.124-2

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC CROISÉ ET VISION DE TERRITOIRE



2. ENVIRONNEMENT

2.1 Etat initial de l'environnement

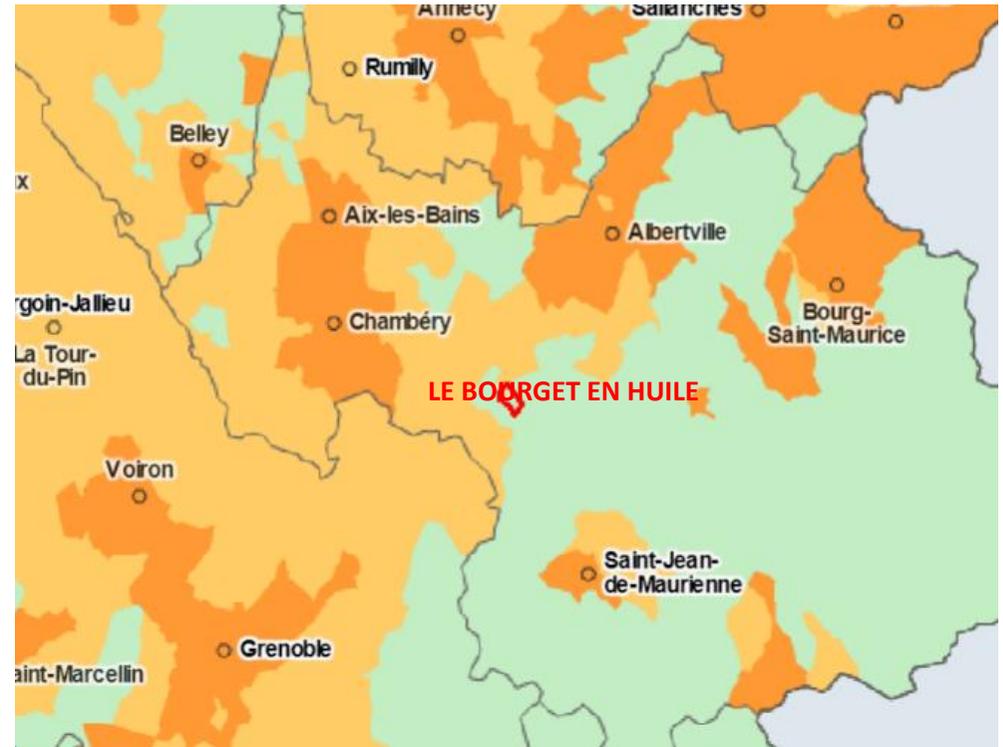
► Caractéristiques générales

Le BOURGET-EN-HUILE appartient à la Vallée des Huiles. Comprise entre la chaîne des Hurtières et les collines bordières de la Combe de Savoie, cette vallée appartient au canton de Montmélian, aux limites de la Savoie et de l'Isère, non loin de Chambéry (45 km), de Grenoble et d'Albertville. L'accès à l'autoroute Chambéry-Grenoble est situé à 26 km.

Le territoire communal d'une superficie de 663 hectares dont 321,78 hectares de forêts présente un relief s'échelonnant de 790 m à 1745 m d'altitude. Le Chef-lieu est localisé à 838 m.

La Commune possède un caractère rural avec une population en hausse depuis les années 90. En saison touristique, le nombre d'habitants peut varier de façon positive d'environ 50 à 60 %. Le secteur agricole, comme pour beaucoup de régions de montagne, est en déclin et il ne reste qu'un seul agriculteur sur la Commune. Le bois, abondant dans cette région, est source d'emplois pour quelques personnes.

Les communes de Presle, d'Etable, du Verneil, de la Table, du BOURGET-EN-HUILE et du Pontet sont riveraines du Gelon, cours d'eau affluent de l'Isère.



Le Bourget en huile et son contexte territorial

Source Géoclip, traitement Epode

► **Données climatiques générales**

Le tableau ci-dessous présente les données disponibles à la station météorologique du BOURGET-EN-HUILE, située à 890 m d'altitude. Cette station ne mesure que les précipitations.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Précipitations (mm)	134,4	117,1	132,6	105,9	118,1	125,7	111,2	116,1	106,8	110,9	135,4	134,4	1447,5
Nb. jours de neige	8	6,3	6,5	3,3	0,5	0	0	0	0	0,8	4,1	6	35,5

Données météorologiques de la Vallée des Huiles (Station du BOURGET-EN-HUILE, 890 m, Météo France, 1965-1994),

Source Géoclip, traitement Epode

Avec des précipitations bien réparties sur l'année, totalisant environ 1500 mm, et des températures que l'on peut supposer négatives en hiver à cette altitude, les conditions météorologiques présentes dans la Vallée des Huiles ont des caractéristiques continentales, même si elles subissent une influence océanique atténuée. Le flux d'ouest est en effet amoindri par le relief important des Préalpes que constitue le Massif de la Chartreuse.

Les précipitations orageuses se répartissent sur environ 22 jours par an en moyenne, essentiellement en période estivale. La situation de la vallée, orientée ENE-WSW, lui assure une protection vis à vis des vents dominants de Nord, surtout en hiver.

► **Géologie / Relief**

Le Gelon, dans sa partie supérieure, coule à la limite entre :

- les terrains sédimentaires (schistes silico-alumineux noirs, marnes et calcaires ...) formant les collines du pied de Belledonne,
- l'échine cristalline (micaschistes ...) du rameau externe formant le sommet de la chaîne des Hurtières.

Le contact peut être par endroit souligné par une bande de cargneules (apparentes) et de gypses ayant servi de plan de décollement lors du soulèvement de nos montagnes.

Le Gelon s'est inscrit de manière préférentielle dans la zone d'affleurement du Trias (cargneules ...) plus sensible à l'érosion mécanique que les roches cristallines ou les marno-calcaires voisins. Ainsi, ces affleurements sont visibles à proximité du grand marais du Pontet. Ces replats sont la manifestation du passage d'une langue glaciaire. En effet, au maximum de glaciation, les glaciers de l'Arc devaient franchir la crête des Hurtières et éroder celle-ci. Ces glaciers creusant des ombilics (Pontet, Bourget. ...) ont fait naître des verrous glaciaires et ont inscrit une série d'encoches en palier donnant lieu à des zones marécageuses.

Tout ceci est confirmé par la présence de moraines du Würm (dernière grande glaciation) dans la haute vallée du Gelon. De plus, des dépôts glacio-lacustres de retrait des glaciers würmiens ont été cartés en quelques points de la vallée: marais du BOURGET-EN-HUILE jusqu'au Villard-La Table.

Enfin, des alluvions fluviales récentes, apportées par le Gelon, recouvrent ces formations dans les marais du Pontet et du BOURGET-EN-HUILE.

► **Milieux naturels**

Le paysage est constitué d'un relief très doux, composé de versants entrecoupés de ruisseaux alimentant les Usses.

L'arbre est omniprésent sous toutes ses formes : le long des cours d'eau, boisement dans la pente, arbre isolé dans les prairies.



- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée

Carte forestière, BD forêt

Source Géoportail IGN, traitement Epode

► Les ZNIEFF

Le territoire communal est concerné par trois ZNIEFF de type 1 intitulées : «bords du Gelon vers la Frasse et le Blanchet», «marais vers les Berthollets » et « col du Champet et col d'Arbaretan »et par une ZNIEFF de type 2 intitulée « massif de Belledonne, chaîne des Hurtières».

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers de taille réduite qui présentent un intérêt scientifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Une partie de ces secteurs a par ailleurs été recensée dans l'inventaire régional des tourbières: «Tourbières des bords du Gelon»,« Marais vers les Berthollets »,«Tourbières du grand Leyat ».

ZNIEFF « Bords du Gelon vers la Frasse et le Blanchet » : située au fond de la vallée des Huiles sur les bords du Gelon.

Intérêt de la zone :

Faune et avifaune : le courlis cendré a complètement disparu de la vallée du Gelon (10 couples en 1976).

ZNIEFF « Marais vers les Berthollets » : située sur un replat humide, sur la colline à l'ouest du village du BOURGET-EN-HUILE.

Intérêt de la zone :

Flore: prairies à laiches, à joncs ou encore à molinie bleue, sphaignes (mousse), parnassie des marais, potentille dressée, épipactis des marais (orchidée sauvage), trèfle d'eau, ményanthe ...

Faune et avifaune: bruant des roseaux, rousserole effarvate ...

ZNIEFF « Col du Champet et Col d'Arbaretan » : située sur la ligne de crête de la chaîne des Hurtières entre la vallée du Gelon et de la Maurienne.

Intérêt de la zone :

Flore : rossolis, petite utriculaire, laiches (dioïque, pauciflore, des boubriers), lycopode inondé, grande richesse de fougères, azalée naine

... Faune et avifaune : libellule, papillon, lézard vivipare, triton alpestre, fauvette babillarde, rousserole effarvate, tétras lyre, casse noix moucheté, mésange boréale, mésange huppée, sizerin flammé ...

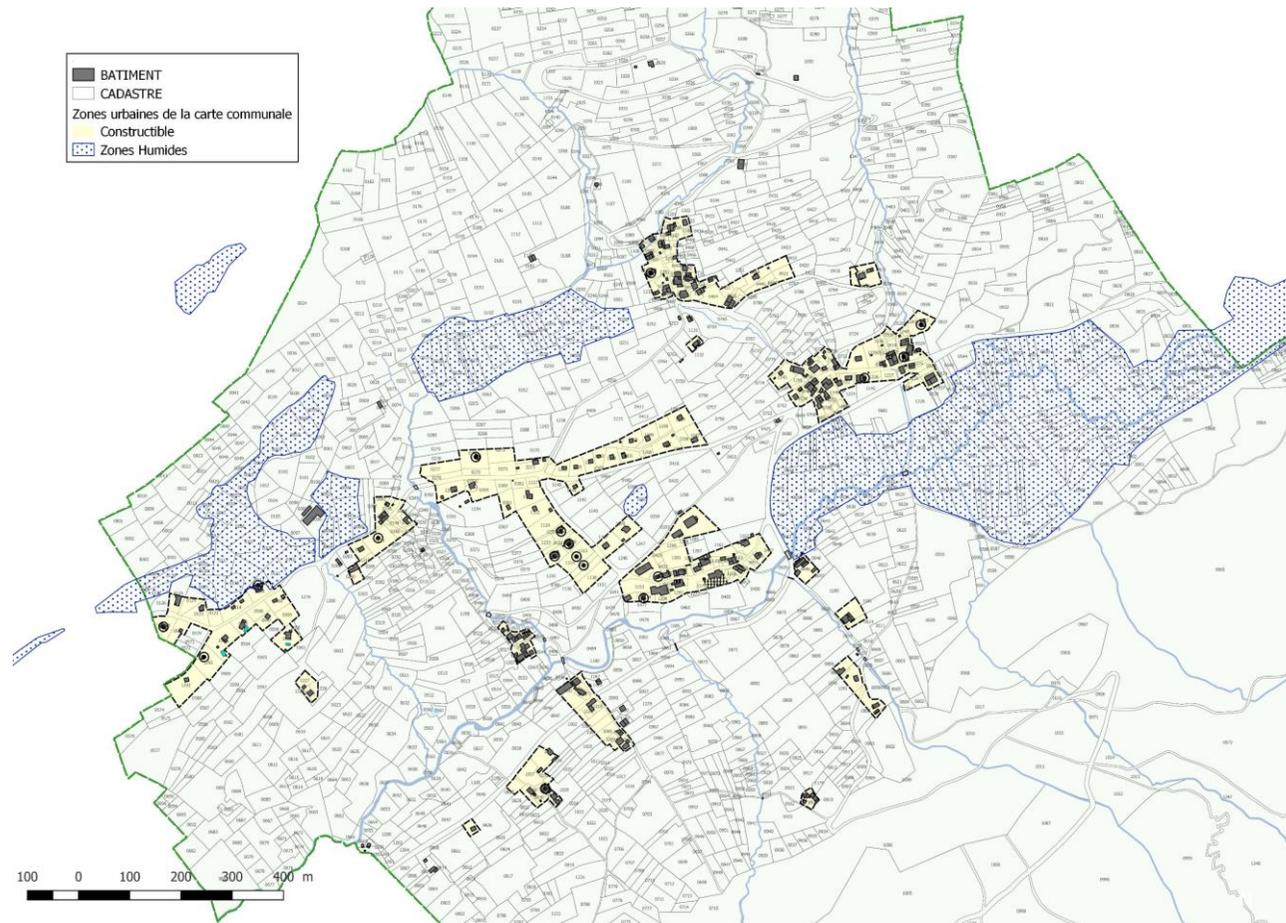
ZNIEFF « Massif de Belledonne, chaîne des Hurtières » : de Vizille à Aiguebelle, chaînes de montagnes étirées sur plus de 60 km entre la vallée du Grésivaudan à l'ouest et la vallée de la Maurienne à l'est.

Intérêt de la zone :

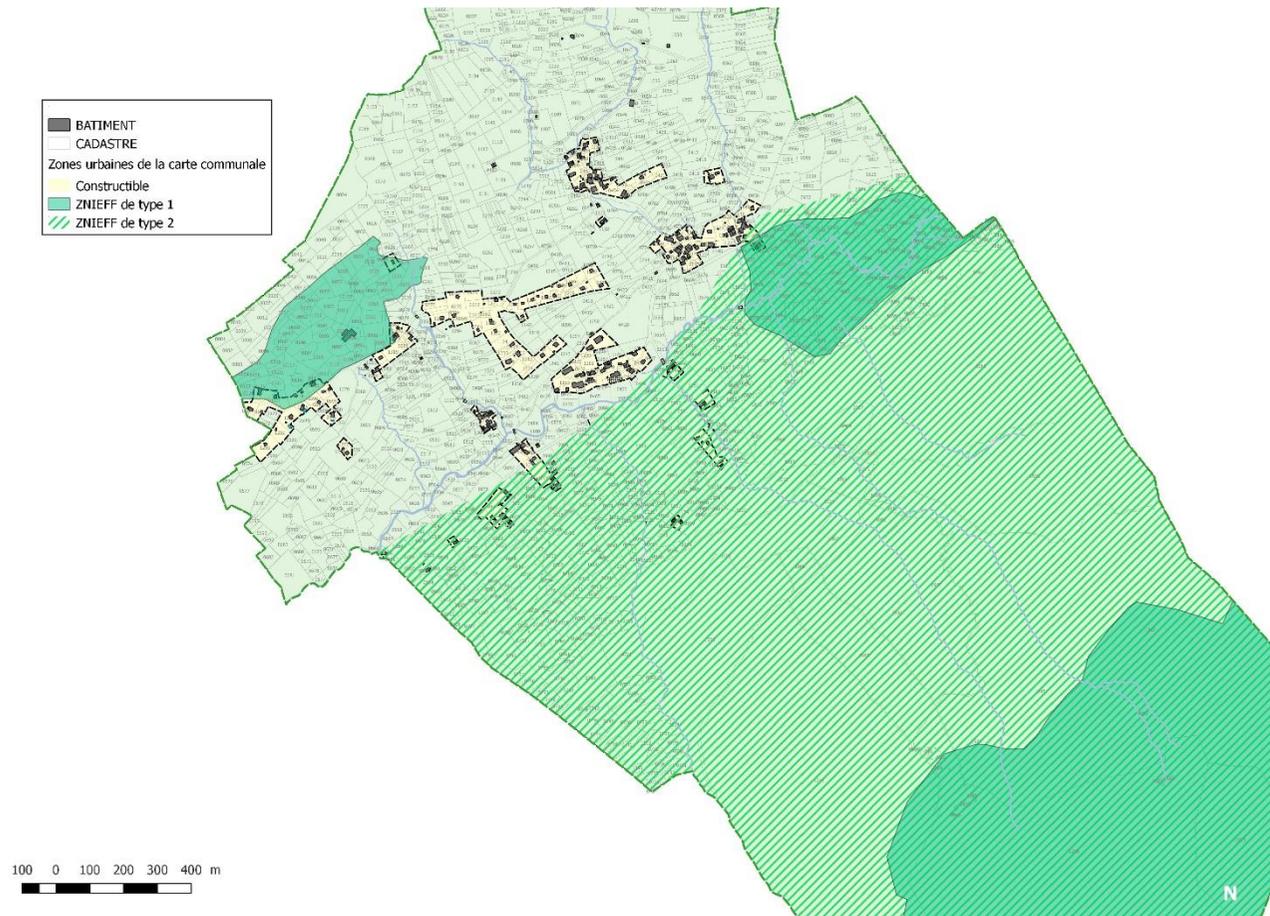
Flore: androsace alpine, éritriche nain, génépi, sabline à deux fleurs, rhododendron ferrugineux, azalée des Alpes, lichens, lycopode des Alpes, chardon bleu des Alpes, gentiane asclépiade ...

Faune et avifaune: triton alpestre, logopède, accenteur alpin, niverolle, aigles royaux, tétras lyre, bouquetin, hermine, marmotte, chevreuil, cerf, chamois ...

Carte communale – Le Bourget en Huile

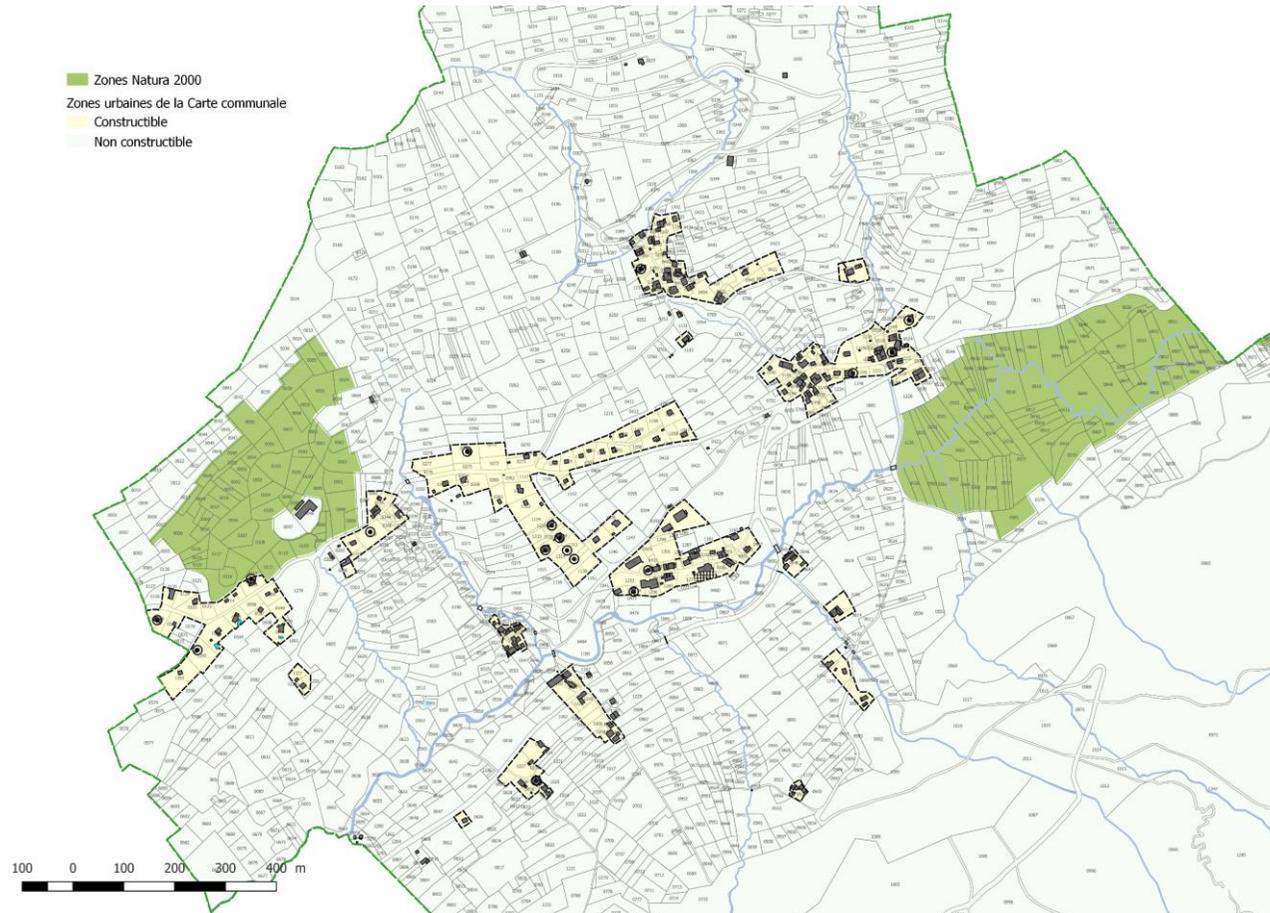


Carte des zones humides sur la commune du Bourget en Huile, Source Conservatoire d'Espaces Naturels 73



Carte des ZNIEFF sur la commune du Bourget en Huile, Source Conservatoire d'Espaces Naturels 73

Carte communale – Le Bourget en Huile



Carte des zones Natura 2000 sur la commune du Bourget en Huile, Source Conservatoire d'Espaces Naturels 73

► **Risques naturels**

Ils n'ont pas a priori d'importance majeure sur la Commune du BOURGET-EN-HUILE. Actuellement, il n'existe pas d'études techniques ou de cartographie en matière de prévention des risques d'origine naturelle sur le territoire communal, notamment concernant les risques d'inondation.

La Commune du BOURGET-EN-HUILE est classée en zone Ib, au regard du risque sismique (zone de sismicité faible) selon la classification donnée par le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

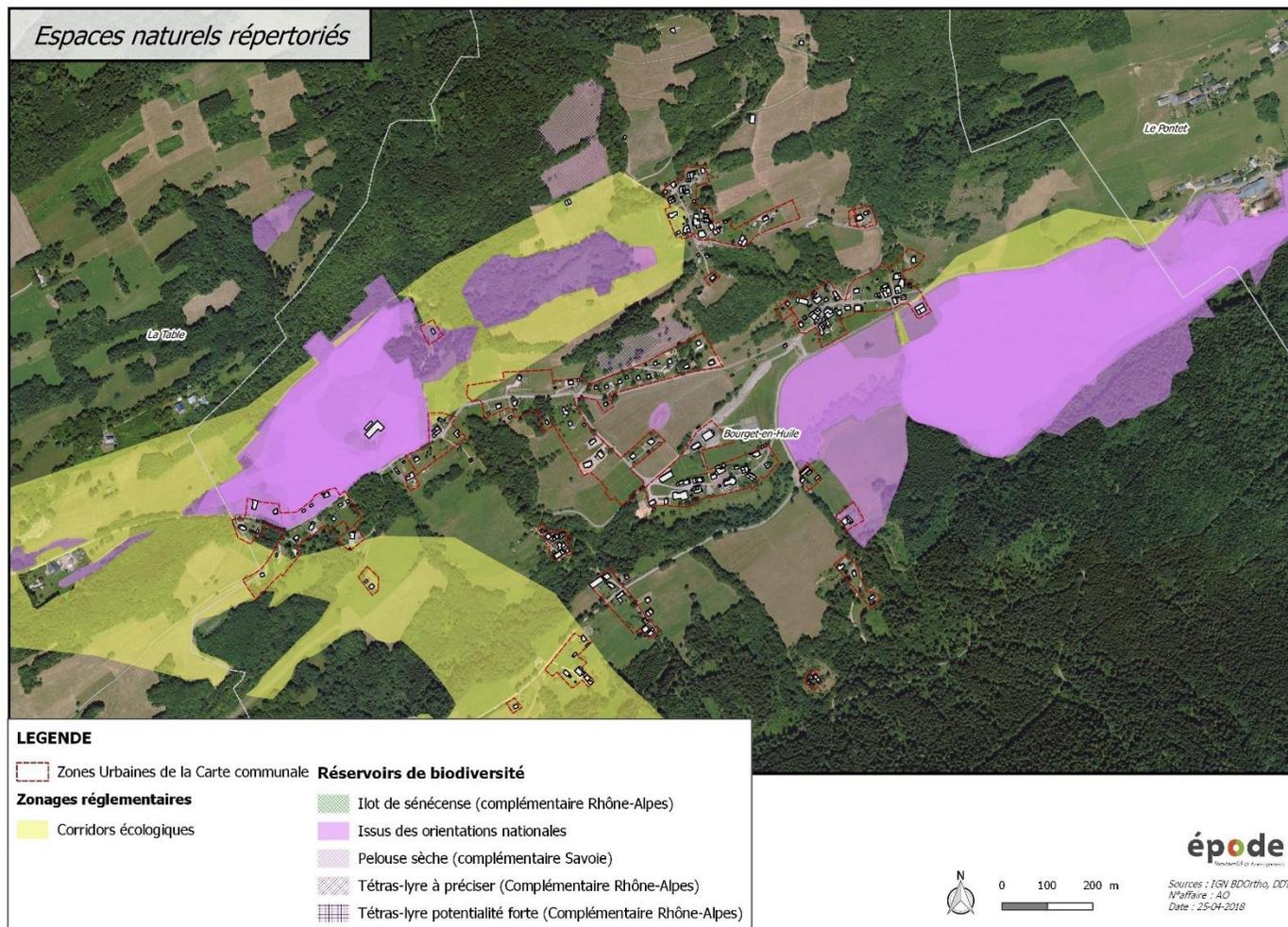
L'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie est annexé au présent dossier de carte communale.

En plus des ZNIEFF dont fait l'objet une partie de la Commune, le site « réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » a été retenu pour être intégré au futur réseau communautaire de Natura 2000 (délibération du 1er mars 2002).

Concernant les risques naturels et d'après la Commune, l'étude du secteur ne va pas à l'encontre d'une création d'habitations et d'un développement de son territoire.

► **Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité**

Les secteurs identifiés par le SRCE comme corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sont largement préservés sur la commune et seuls quelques constructions existantes sont recensées dans ces espaces. Le projet de carte communale ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation au sein des espaces de réservoirs et de corridors (cf. carte ci-après).



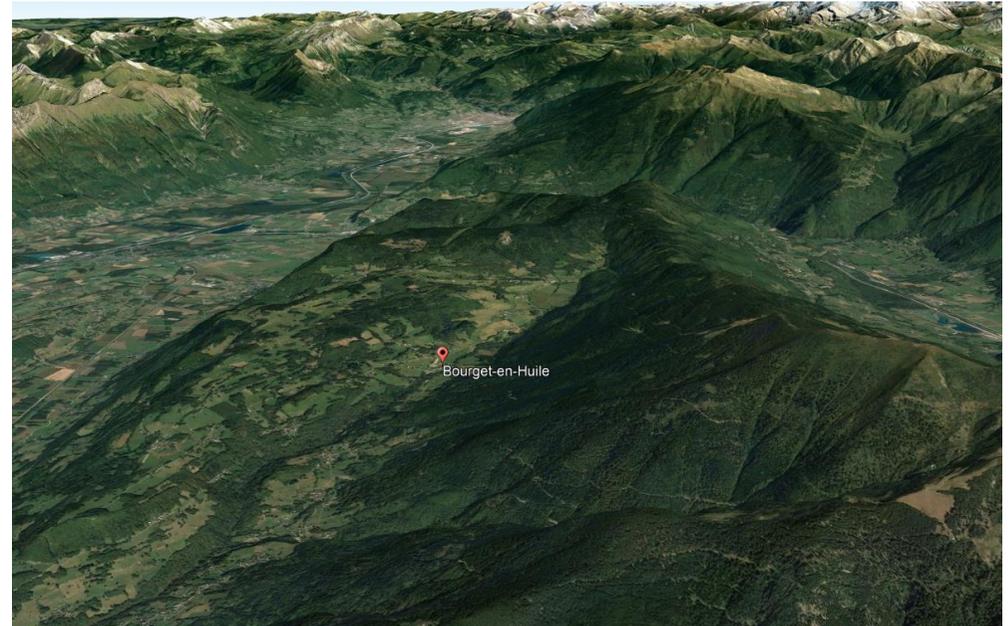
Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et enveloppes urbaines de la carte communale, Source SRCE

2.2 Analyse Paysagère

► Morphologie générale / Entité paysagères

La Commune occupe une zone centrale de la Vallée des Huiles constituée par le fond de vallée et les deux versants de part et d'autre. Le point culminant se situe à 1745 m. d'altitude (Col du Champet), et le point le plus bas à 814 m. Les pentes sont importantes sur le versant des Hurtières, entre 900 et 1745 m. d'altitude.

La vallée, relativement étroite, est orientée Nord-Est / Sud-Ouest.



Vue du site paysager du Bourget en Huile, Source : Earth

► La Vallée des Huiles (source cahier d'architecture de La Rochette et du Val Gelon, CAUE 73)

La vallée des Huiles correspond à un cirque couronné de résineux, entourant une prairie large, partiellement humide, et ouvertement dédiée à l'activité agro-pastorale. Les hameaux implantés en pied de versant ou sur un verrou, semblent réserver les terres planes à cette activité. L'espace confiné par le relief, à l'écart des flux de transit, présente un caractère intime et paisible.

► Végétation

Le territoire communal peut être divisé en secteurs aux couvertures végétales distinctes :

- Zones de boisement:

- Versant Nord -Altitude : 880 - 1745 m.
Forêt de résineux essentiellement.
- Versant Sud -Altitude : 900 - 1020 m.
Forêt mixte de feuillus et de résineux.

- Coteau agricole

Versant Sud, site d'implantation des villages et constitué de prairies à vocation ancienne agricole entrecoupé de bosquets.

- Plaine des Huiles :

Caractérisée par la présence d'une importante zone humide (roseaux...) dans la partie supérieure.



Vue sur le Chef-lieu, Source : ECTM.fr

► Architecture

La Commune présente un grand intérêt architectural :

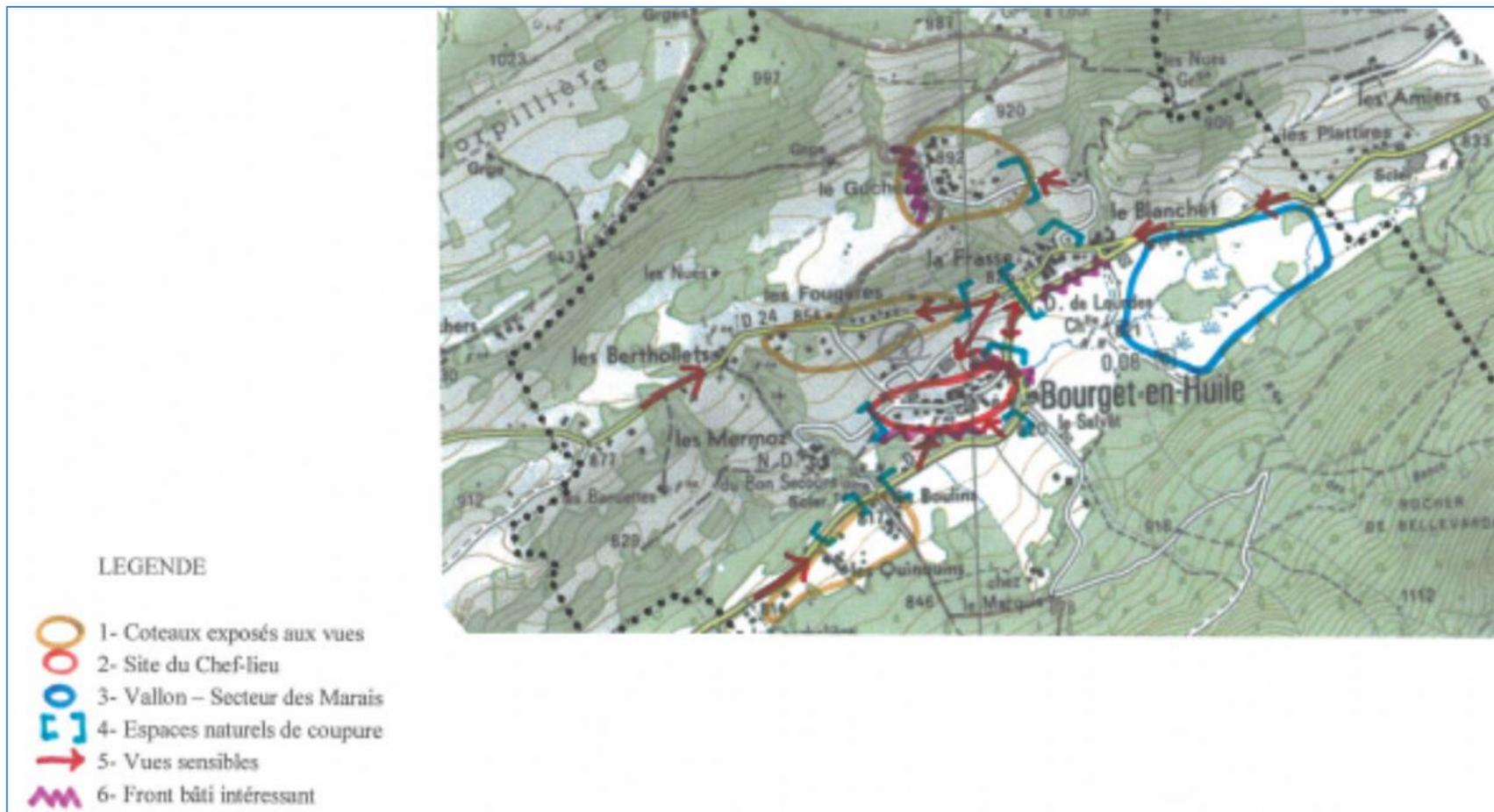
- Richesse urbaine du Chef-lieu.
- Qualité des éléments d'architecture :
 - Eglise, bâtiments communs (four, fontaine ...),
 - Qualité de l'architecture vernaculaire caractérisée par des groupements de grands volumes.

Un soin particulier devra être apporté à l'intégration des constructions futures, difficile du fait :

- de l'abandon de la densité des villages et groupements anciens pour des tissus bâtis plus lâches, voire de l'habitat isolé,
- du développement d'une architecture soit sous forme pavillonnaire de type péri-urbain, soit sous forme de chalet en référence aux stations,
- de la méconnaissance ou du rejet de l'architecture traditionnelle et de ses règles.

La rénovation des bâtiments anciens est encore un objectif prioritaire afin de conserver les qualités du paysage urbain.

► Sensibilités paysagères



Carte des entités paysagères à l'échelle communale, extrait du rapport de présentation de la carte communale de 2003, Mairie du Bourget-en-Huile



3. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

3.1 Contexte historique et administratif

► Éléments historiques

Au 12ème siècle, le BOURGET-EN-HUILE constituait une section de la paroisse du Pontet. A la même époque, le village apparaît comme un lieu d'exploitation du fer avec le creusement de galeries.

La présence de nombreuses mines (fer, cuivre, plomb..) accompagnée de fonderies et de forges ...vont marquer l'histoire de la Commune, précisément aux 18ème et 19ème siècles. En 1794, le haut fourneau du Bourget en Huile produisait 100.000 quintaux de fonte par an. Vers 1895, la Société Anonyme d'Exploitation du Gelon est créée et prospère quelques décennies, mais la concurrence venue de Lorraine va conduire au déclin progressif des mines de fer des Alpes.

Aujourd'hui, la vieille vocation industrielle du village se réduit à l'exploitation d'une partie des bois de la forêt.

► Aspects Administratifs

La Commune du BOURGET-EN-HUILE appartient à l'arrondissement de la préfecture du département: Chambéry.

Administrativement rattachée au Canton de Montmélian, Le BOURGET-EN-HUILE fait partie de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie dont les compétences sont les suivantes : économie, tourisme, services à la population, environnement et communication.

Elle adhère également à d'autres structures intercommunales :

- le SIBRECSA pour la collecte des ordures ménagères, l'organisation du tri sélectif et la création des déchetteries,
- l'Office du Tourisme de La Rochette-Val Gelon,
- «Bien Vivre en Val Gelon» pour le développement des activités sportives et culturelles
- Métropole Savoie.
- Syndicat des eaux de La Rochette

3.2 Démographie

► Caractéristiques de la population

La Commune comptait 154 habitants au dernier recensement 2014, soit une densité de 22 habitants au km².

Evolution de la population communale de 1962 à 2014 (source INSEE)

ANNEES	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2014
POPULATION	85	91	96	99	81	125	154
VARIATION%		+7,1	+5,5	3,1	- 18,2	+54,3	+18,4

De 1990 à 2002, la commune a présenté un taux de variation annuel de la population de 4,02%. Sur la période 1999 – 2014, le nombre d'habitants est encore en forte hausse avec 23 personnes supplémentaires. La croissance a nettement ralenti sur la dernière période

Mouvements démographiques de 2009 à 2014 (source INSEE)

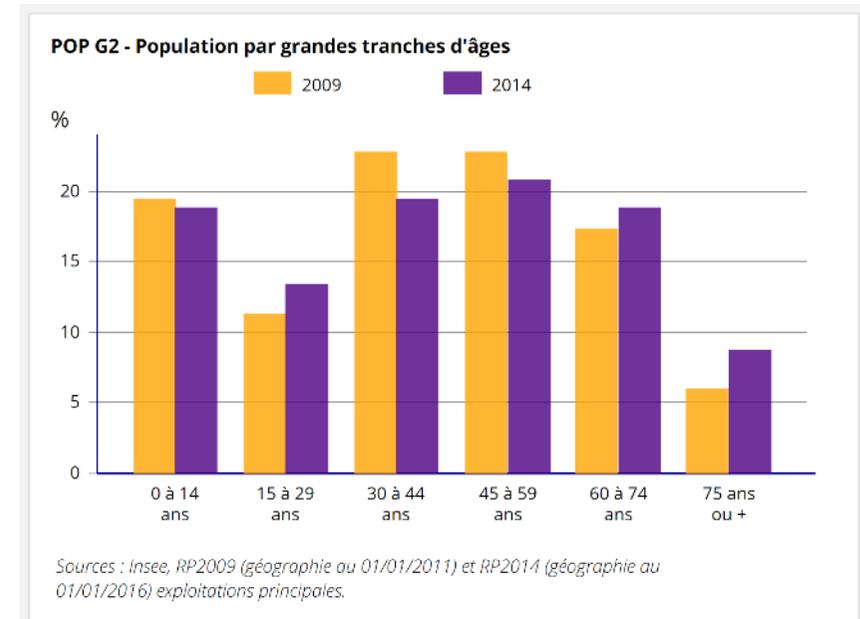
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %	0,7
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %	0,3
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %	0,4

Sur la dernière période inter censitaire, les soldes naturels et migratoires ont contribué à valeur égale à la hausse de population. En effet, entre les deux derniers recensements, l'excédent naturel s'élève à 0,3%/an, contre 0,4%/an pour le solde migratoire.

► Répartition de la population

Les 48 habitants de moins de 30 ans représentent 32,2 % de la population, chiffre inférieur à la moyenne sur le département (35 %) Les

classes d'âge de 60 ans et plus sont celles qui progressent le plus depuis 2009 et représentent 27,5% de la population, ce pourcentage est supérieur à la moyenne départementale (24,4%).



Répartition de la population par tranches d'âge (source INSEE)

3.3 Activités économiques

► Les actifs et l'emploi

Parmi les 154 habitants de la Commune, 98 personnes sont actives. Au moment du recensement, 10 sont artisans/commerçants et 15 exercent une profession intermédiaire. Une minorité de ces actifs exerce dans la commune (21 actifs). 62 personnes travaillent à l'extérieur de la Commune (surtout à La Rochette où les papeteries fournissent de nombreux emplois ou même à Chambéry et à Grenoble).

► **Les Activités : Industrie - Artisanat - Commerces - Services**

En dehors d'un bar-restaurant, les commerces sont inexistant sur la Commune, la population se tourne donc dans l'ensemble vers les commerces de La Rochette.

On dénombre, par ailleurs, en 2014, quatre entreprises inscrites au Répertoire de la Chambre de Commerce ou des Métiers : 1 Menuiserie/charpente, 1 exploitation forestière, 1 débit de boisson, 1 activité de nettoyage de bâtiments.

En dehors de ces services classiques, la Commune n'offre pas de services spécialisés publics ou privés tels que: Pharmacie, Banque ... Tous ces services sont disponibles à La Rochette, à 13 km de la Commune.

► **Description de l'Activité agricole**

Il ne reste plus d'exploitations agricoles possédant son siège sur la Commune selon le Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 2016. La vacance des terres agricoles sur la commune est très marquée.

La Surface Agricole Utile est de 103 hectares, exclusivement dédiées aux prairies permanentes.

La dernière exploitation de la commune est en cours de reconversion (une chèvrerie).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de déclarants :										
avec parcelles sur la commune	9	11	9	10	11	11	11	10	11	13
avec siège sur la commune	n.c.*									
Surface Agricole Utilisée (SAU) en ha	76	88	82	76	85	89	82	111	92	103
dont en ha :										
prairies temporaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
prairies permanentes	76	87	82	75	85	89	82	111	92	103
céréales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
maïs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
oléagineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
cultures pérennes et maraichage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autre utilisation	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
gel des terres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* non communiqué

► **Economie Touristique**

Le développement du tourisme dans la vallée est favorisé par l'association « Bien Vivre en Val Gelon », basée à La Rochette.

L'hiver, l'enneigement est parfois suffisant pour la pratique du ski de fond et de la randonnée en raquettes. Au début des années 80, l'enneigement était même abondant, ce qui a poussé les maires du

Pontet et du BOURGET-EN-HUILE à investir pour développer le ski de fond (drainage du Marais du Pontet).

Ces dernières années, l'enneigement a été aléatoire ce qui a conduit les centres de ski de fond à développer l'activité de raquettes sur la Chaîne des Hurtières. Cette chaîne est aussi fréquentée l'été par des randonneurs qui peuvent profiter de 30 itinéraires mis en place par l'association Bien Vivre en Val Gelon.

Le chalet du Vernay, bar-restaurant du BOURGET-EN-HUILE, est le seul lieu de restauration et de distribution de boissons sur le secteur.

Pour l'hébergement des touristes, il n'existe ni camping, ni hôtels mais une vingtaine de gîtes ruraux. Sur la commune du BOURGET-EN-HUILE, il existe 3 gîtes représentant un total de 14 lits (gîtes ruraux auxquels il faut d'ajouter quelques locations saisonnières, soit 8 à 10 lits). Au total, 283 lits non-marchands sont recensés sur la commune.

En ce qui concerne le parc de résidences secondaires, il est toujours aussi important mais ne sont jamais utilisées en même temps. En saison estivale, l'activité touristique apporte jusqu'à 50 à 60% de population supplémentaire sur la Commune.

Après avoir connu une très forte croissance dans les années 2000, la commune a vu le rythme se ralentir, bien que la commune reste attractive, avec plus de 150 habitants en 2014. Depuis 2002, la croissance annuelle de la population s'élève à 1,55%.

Il existe quelques activités économiques sur la Commune et un tourisme assez dynamique. L'agriculture subit un fort déclin, les friches avancent rapidement (hormis le sauvetage projeté de quelques hectares de zone pastorale par une AFP).

Elle assure cependant un rôle paysager qui peut être fragilisé par une urbanisation non maîtrisée.

3.4 Fonctionnement urbain

► Bâti existant et parc immobilier

La Commune comprend 136 logements au total, dont 61 résidences principales et 61 résidences secondaires ou occasionnelles. Au moment du recensement, 14 logements sont déclarés vacants au recensement de l'INSEE. Cependant, ce chiffre a été précisé par un recensement sur le terrain, et les logements effectivement vacantes ne représentent qu'un potentiel de 3 logements, le reste du bâti vacant correspondant à du bâti en état de friche ou du bâti agricole vacant. Ainsi, les 14 logements vacants identifiés par l'INSEE ne correspondent pas à des potentiels facilement mobilisables à court ou moyen terme.

Le parc de logements est très ancien : 56 seulement ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 48,7 %. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 72,3 % dans l'arrondissement et de 79 % dans le département.

Période :	2004-2008	2009-2013
Logements commencés :	13	6
dont collectifs :	0	0
individuels groupés :	0	4
individuels purs :	13	2
Superficie (SHON) totale :	1 489 m ²	529 m ²
Superficie moyenne (SHON) par logement :	115 m ²	88 m ²

Il n'y a aucun immeuble collectif, la totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles. La grande majorité des habitants est propriétaire de son logement : 89 % des ménages.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. Une seule résidence principale n'a ni baignoire ni douche et seulement 15 n'ont pas le chauffage central ou électrique.

► **Rythme de construction et consommation foncière**

Permis de construire autorisés et surface foncière consommée depuis 2005 – Voir tableau ci-après (source Commune).

Carte communale – Le Bourget en Huile

PLU - Historique des Permis de Construire									
Années	N° de PC (facultatif)	Type de projet en neuf (création logement, création locaux activités, équipement publics...)	Type de projet en réhabilitation / changement de destination (création logement, création locaux activités, équipement publics...)	Type de projet en démolition/reconstruction (création logement, création locaux activités, équipement publics...)	Surface du terrain (m ² total parcelle(s))	Nombre de logements créés	Nom du lieu-dit	N° parcelles	Type (individuel groupé, individuel simple, collectif...)
2005	07305205P1001	Création logement			2807	1	Le Gucher	B499	individuel
2005	07305205P1002	Création logement			1545	1	Grange Froide	A567 et 568	individuel
2005	07305205P1003		Réhabilitation grange en habitation		340	1	Les Kinkins	A1038	individuel
2005	07305205P1004	Création logement			3355	1	Le Revet	A274	individuel
2006	07305206P1001	Création logement			2250	1	Au Tour	A1234	individuel
2007	07305207P1002	Création logement			1765	1	Nant Demier	A112 et 113	individuel
2007	07305207P1003	Création logement			2581	1	Le Blanchet	B523 et 1184	individuel
2007	07305207P1005		Réhabilitation maison individuelle		293	1	Le Blanchet	B526	individuel
2008	07305208P1002	Création logement			1971	1	Au Tour	A1130	individuel
2009	07305209P1003	Création logement			2000	1	Les Barrettes	A1292	individuel
2009	07305209P1004		Agrandissement d'une maison existante		435	1	Chef lieu	A1066	individuel
2011	07305211P1002	Création logement			641	1	Chef lieu	A474	individuel
2011	07305211P1007	Création logement			1100	1	Au Tour	A1308	individuel
2015	07305215G1003	Création logement			829	1	Les Berthollets	A1321	individuel
2016	07305216G1001		Aménagement appartement dans local existant		900	1	La Frasse	B683 et 1226	individuel
2017		Création logement			2125	1		1138	individuel
2017		Création logement			1105	1		1314	individuel
2017		Création logement			829	1		1319	individuel
				SANS REHAB	20844	11	1894,909091		
					m ² 26871	18			
					ha 2,69	1492,83			

Depuis 2005, 18 logements ont été créés sur la commune, consommant 2,7 ha de foncier au total. En moyenne, chaque construction a consommé 1492m² de terrain.

En matière de foncier, la demande locale et extérieure est plutôt forte mais difficile à satisfaire en raison : du gel foncier dans les hameaux dû à des successions, du patrimoine familial qui ne se vend pas, du manque de terrains vis-à-vis de l'assainissement, et du prix moyen élevé des logements neufs.

Du fait de la proximité des zones industrielles (Crolles, Alpespace, La Rochette), il existe une forte demande d'installation de la part de familles délocalisées.

A terme, l'objectif de la Commune serait d'obtenir environ 2 permis de construire par an.

3.5 Equipements - Infrastructures

► Servitudes d'utilité publique

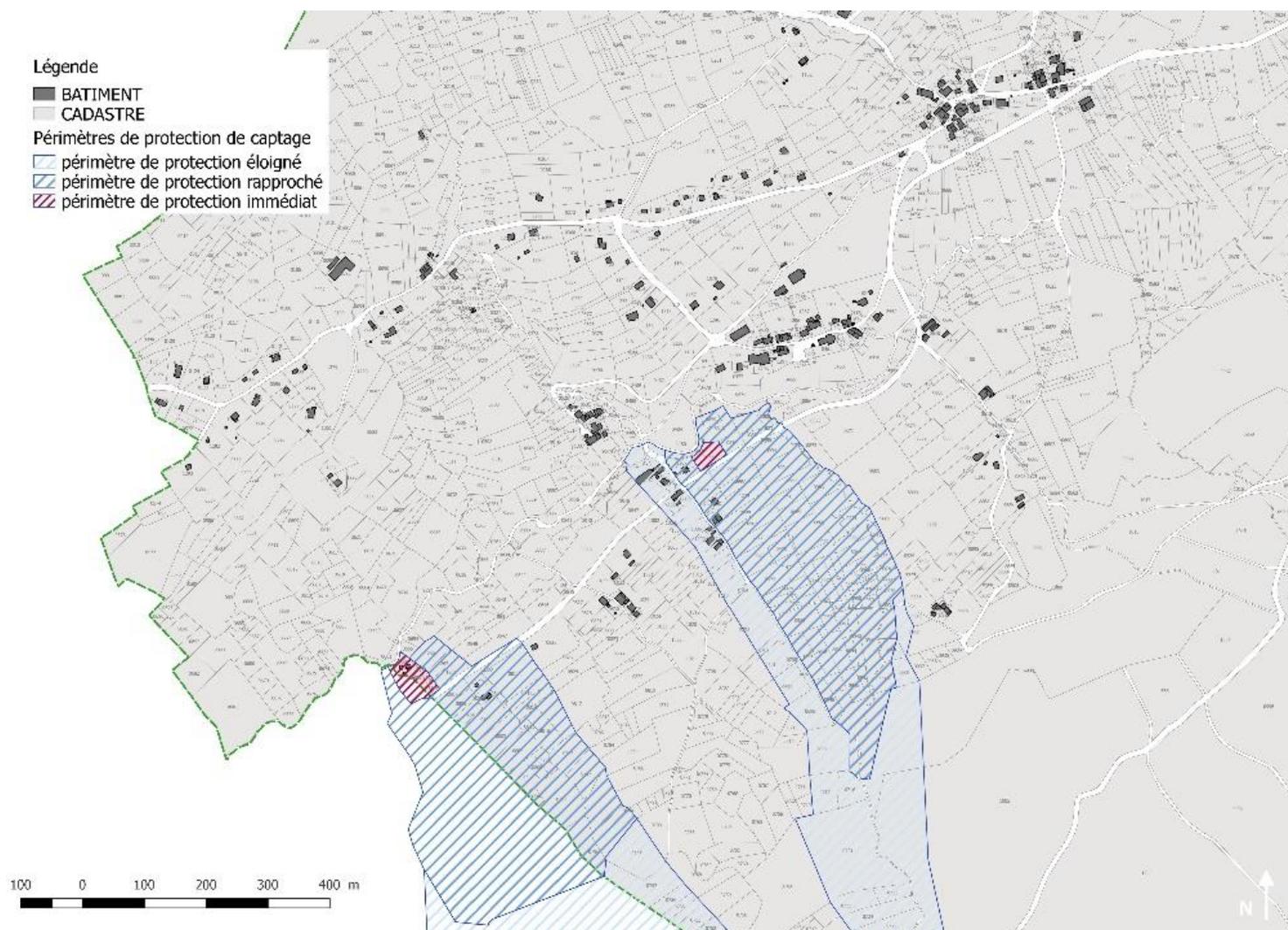
La commune est concernée par les servitudes suivantes :

COMMUNE de BOURGET EN HUILE - 73052

LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

NOM DE LA SERVITUDE	REF	OBJET	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
GE TRAVAUX ET TIEN DES OUVRAGES	A4	Servitude de libre passage sur les berges du Gelon	Arrêté préfectoral du 10/03/1982	Commune de BOURGET EN HUILE
CTION DES EAUX	AS1	Périmètre de protection des captages Kirkins n° 1 et Kirkins n° 2	Arrêté préfectoral du 20/03/1994	Agence Régionale de Santé 94, boulevard de Bellevue - 73000 CHAMBERY
	AS1	Périmètre de protection des captages Planaz et Galerie de la Richesse	Arrêté préfectoral du 18/11/2004	
S ELECTRIQUES	I4	Ligne 400 KV n° 3 Albertville - Grande Ile	Déclaration d'utilité publique du 21/01/1983	Réseau de Transport d'Électricité Centre Développement Ingénierie 5, rue des Courassiers - TSA 61002 69501 LYON cedex 3

Les servitudes sont identifiées sur le plan ci-après :



*Périmètres de protection de captages, Le Bourget en huile,
Source Mairie du Bourget en Huile, traitement Epode*

► Réseau Routier

La Commune du BOURGET-EN-HUILE est desservie par la RD 24 et la RD207 (La Rochette). Elle compte environ 6,5 kilomètres de voies communales et rurales.

Réseau d'eau potable

La Commune est alimentée en eau potable à partir des sources de la Richesse et de Planaz. Ces deux captages bénéficient de périmètres de protection définis dans l'étude hydrogéologique, établie en 1995.

Trois autres captages figurent sur le territoire communal :

- les sources des Quinquins 1 et 2 qui alimentent le Syndicat des Eaux de La Rochette (captages déclarés d'utilité publique depuis 1994),
- la source des Bancs qui alimentait la commune voisine du Pontet est aujourd'hui abandonnée
- la source historique des Fontaines est aujourd'hui réhabilitée en aire de pique-nique avec mise en valeur patrimoniale de la source

L'eau distribuée sur la Commune est de bonne qualité et le débit des sources captées suffit largement à satisfaire les besoins communaux.

L'adduction en eau sur la commune du Bourget-en-Huile est gérée par Syndicat D'Adduction Et Distribution D'Eau de la Région De La Rochette depuis 2010.

► Assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement du BOURGET-EN-HUILE a été approuvé en avril 2016.

Sur la Commune, 85% à 90% des habitations sont en assainissement autonome. Un assainissement de type séparatif n'est pas envisagé.

D'après les études d'assainissement établies par le bureau Profils Etudes, la Commune pourra continuer à fonctionner en assainissement autonome. Il s'avère que l'aptitude des sites (Nant Dernier, Berthollets, Grange Froide, Le Revet ...) présente une perméabilité suffisante pour l'infiltration des eaux usées.

► Ordures Ménagères et Collecte sélective

La gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères incombe au Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie. Les déchets ménagers sont incinérés à l'Usine de traitement de Pontcharra.

► Equipements - Equipements sportifs - Associations

Le Chef-lieu regroupe la totalité des équipements :

- la Mairie
- l'Ecole avec 35 élèves au total: 18 élèves en Maternelle/ CP et 17 élèves en CE /CM
- l'Eglise
- la salle communale et le terrain des sports rattachés au Chef-lieu

Le BOURGET-EN-HUILE dispose de quatre associations :

- «Animation et Développement du BOURGET-EN-HUILE»: organisation de fêtes communales, de soirées cinéma, des animations et gestion du foyer de ski de fond et de l'activité raquettes.
- Association de Chasse
- Association des sylviculteurs de la Vallée des Huiles (uniquement le siège)
- Association des parents d'élèves

Les capacités financières de la Commune sont plutôt modestes. Elle ne peut s'investir dans des projets d'aménagements de grande ampleur.

D'importants travaux d'investissement pour conserver une école et créer une classe maternelle ont été réalisés mais sans constructions nouvelles, la population vieillit et l'école est de ce fait menacée.



CHOIX D'AMENAGEMENT



4. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

4.1 Principes généraux

L'article L121.1 du Code de l'Urbanisme fixe les objectifs des cartes Communales qui doivent respecter:

- Le principe d'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain d'une part et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les cartes communales doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones mono fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace,
- Le principe de respect de l'environnement: les cartes communales doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

4.2 Objectifs communaux

Les principales orientations de mise en œuvre d'une carte communale au BOURGET-EN-HUILE ont été ainsi définies par la Commune. Le souhait est

que le BOURGET-EN-HUILE puisse accueillir de nouveaux habitants et se développer en conservant son patrimoine rural.

La Carte Communale de la Commune du BOURGET-EN-HUILE traduit donc les objectifs suivants :

- Préservation des espaces agricoles et en priorité les espaces ouverts en fond de vallée,
- Permettre un développement de la Commune,
- Maintien du cadre paysager,
- Préservation du cadre bâti des villages,
- Préservation de l'environnement (projet Natura 2000 ...).

► **Préservation des espaces agricoles**

Dans ces espaces naturels, sont autorisés les bâtiments d'exploitation, les logements liés à l'activité ainsi que l'aménagement mesuré des bâtiments existants.

La dernière exploitation présente sur la Commune n'est plus en activité. Le développement d'une zone constructible sur le secteur du Tour est limité à une bande le long de la voirie communale et ne remet pas en cause le fonctionnement de cette exploitation. La plus grande partie de ces terrains conservant un caractère agricole.

► **Permettre un développement de la commune**

La surface de la zone constructible (**2,7 hectares** disponibles en dent creuse et en extension) est compatible avec la croissance démographique de la Commune (hypothèse de **30 habitants** supplémentaires d'ici 2030, conformément au souhait de la Commune).

La définition des zones urbanisables tient compte des finances communales et des investissements à réaliser en matière de viabilité ainsi que de la pression foncière constatée ces dernières années (demandes locales ou extérieures).

Le développement de la Commune tient compte les directives et enjeux du SCOT Métropole Savoie.

Le tableau ci-après, extrait du SCOT Métropole Savoie, indique la surface de 7ha, surface maximale des extensions de l'urbanisation.

Communes	Surface des extensions (hectares)	Surface globale (hectares)
LA THUILE	13	29
VEREL-PRAGONDRAN	22	50
VIMINES	45	144
SECTEUR SUD		
AITON	33	101
APREMONT	11	38
ARBIN	15	44
ARVILLARD	20	62
BETTON-BETTONET	16	35
BOURGET-EN-HUILE	7	33

Le projet est compatible avec la surface maximale de 33 ha indiquée par le SCOT, le projet ajoutant 4,5ha au 21,5ha de la carte communale actuelle (26 ha).

► **Maintien du cadre paysager**

Cet objectif sera respecté en évitant le mitage, conformément à la loi Montagne applicable sur l'ensemble de la Commune. L'urbanisation se réalisera en continuité des parties urbanisées en préservant :

- les coupures végétales entre les hameaux,
- le foncier par une densification des zones de développement récentes (1970-2000),
- le caractère exceptionnel du site du chef-lieu.

► **Préservation du cadre bâti**

Une attention particulière sera apportée à la qualité des réalisations sur le plan architectural dans le cadre de restauration de patrimoine ancien ou dans le cadre de constructions nouvelles. Ce cadre bâti pourra également être mis en valeur par des aménagements d'espaces publics. En l'absence de règlement, une assistance architecturale serait souhaitable pour l'établissement et l'instruction des futurs projets.

► **Préservation de l'environnement**

Cet objectif sera respecté en :

- engageant une politique dynamique de mise aux normes de l'assainissement individuel conformément au Schéma Directeur réalisé en 2016

- préservant les zones de protection des captages et les différentes zones humides.

4.3 Méthode de définition des besoins en foncier

► Prise en compte du contexte supra-communal et règlementaire

- Code urbanisme L 101.2, Loi Grenelle, Loi ALUR
 - o Objectif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles
- Schéma de Cohérence Territoriale
 - o Extensions au maximum 7 ha pour 2005-2025 (33 ha de surface urbaine max.)

► Un parc vacant potentiellement peu mobilisable

- Seulement 3 logements potentiels vacants contre 14 identifiés par l'INSEE (bâti en friche difficilement réhabilitable et agricole)

► Un parc secondaire à prendre en compte

- Mais dans une proportion moindre qu'aujourd'hui (Aujourd'hui, les résidences secondaires représentent 50% du parc)

► Une consommation foncière à maîtriser

- PC depuis 2005 : 18 nouveaux logements (1492 m² / log), 2,7ha consommés (au regard du SCOT, 4,7ha encore disponibles)

► Un scénario retenu de +1,55%/an, soit 30 nouveaux habitants,

- soit 14 logements (2,3 pers./ménage),
+ 3 à 4 logements pour prendre en compte le phénomène de décohabitation
+5 à 10 logements secondaires

→ Besoins estimés de 28 Logements environ :

- Environ 18 résidences principales
- 5 à 10 résidences secondaires

En prenant en compte 1000m²/logement (1500m² sur la période 2005-2017)

→ Besoin de 28 000 m² de foncier

4.4 Ajustement de l'ancienne carte communale

Le zonage de l'ancienne carte communale a été réétudié et les zones constructibles définies en 2004 ont été affinées au regard de leurs réelles potentialités d'urbanisation. Ainsi, plusieurs terrains sont reclassés en zone naturelle en raison de leur topographie ou de particularités propres (voir

carte ci-après, les terrains reclassés en zone Naturelle non constructible apparaissent en rouge) :



En rouge les parcelles reclassées en zone non constructible lors de la présente révision de 2018

4.5 Définition des zones constructibles

Conformément à l'article L124-2 du Code de l'urbanisme, la carte Communale délimite les secteurs où les constructions :

- sont autorisées,
- ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

► Les zones urbaines : U

Peuvent être classées en zone urbaine :

- les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter,
- les secteurs à caractère naturel de la Commune destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme.

► Les zones naturelles : N

Peuvent être classées en zone naturelle, les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc...) sont instruites selon les dispositions du Règlement National d'Urbanisme R.N.U., c'est-à-dire aux articles R 111.2 à R 111.24 du Code de l'Urbanisme.

► Analyse par secteur

Pour chaque secteur :

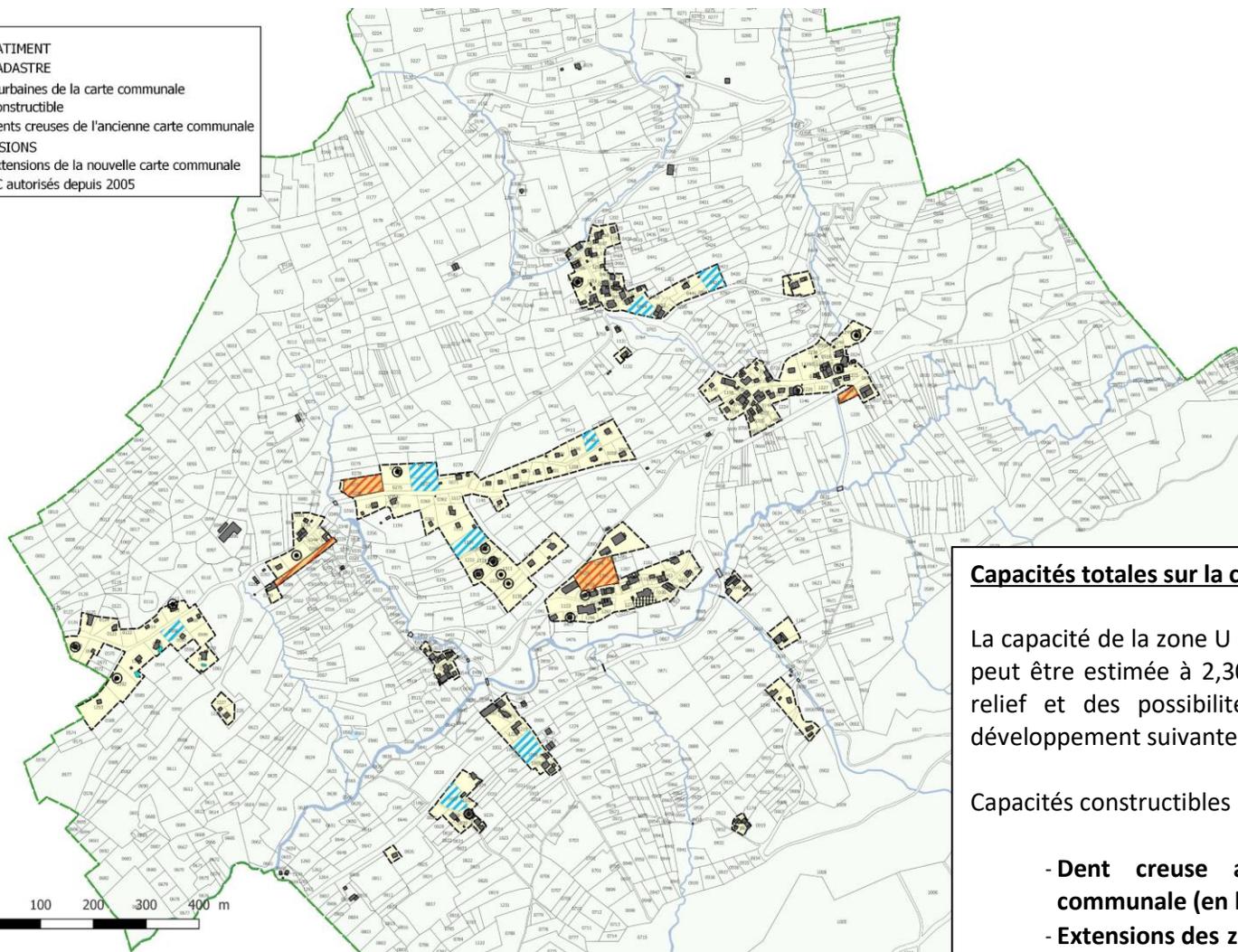
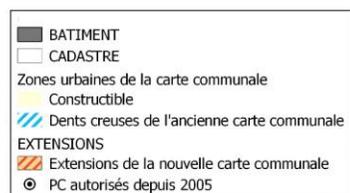
Contraintes :

- Loi Montagne
- Paysage

Choix d'aménagement :

Le choix de la Commune a été de privilégier la protection du site exceptionnel du Chef-lieu :

- maintien des fronts bâtis actuels tant au Nord qu'au Sud
- Maintien d'une coupure verte « tampon » entre le Chef-lieu et la zone du Verney (salle communale et plateau sportif)
- pas d'impact sur le milieu vu la situation en comblement de l'enveloppe urbaine et l'absence d'extension.

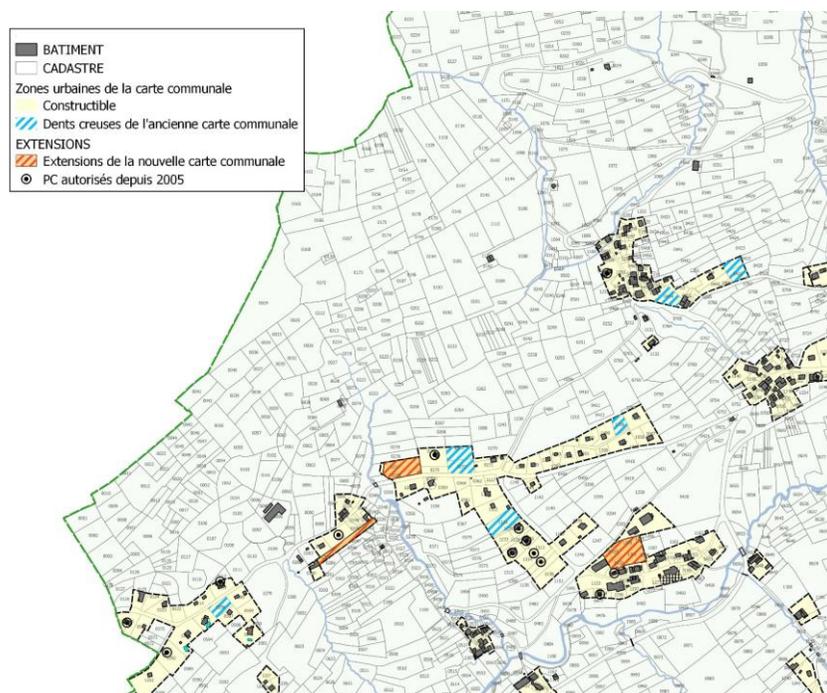


Capacités totales sur la commune

La capacité de la zone U de la carte communale disponible peut être estimée à 2,30 hectares. En tenant compte du relief et des possibilités de desserte, l'hypothèse de développement suivante peut être retenue.

Capacités constructibles :

- Dent creuse au sein de l'ancienne carte communale (en hachures bleues) : 13 255 m²
- Extensions des zones constructibles (en hachures rouges) : 9 723 m²

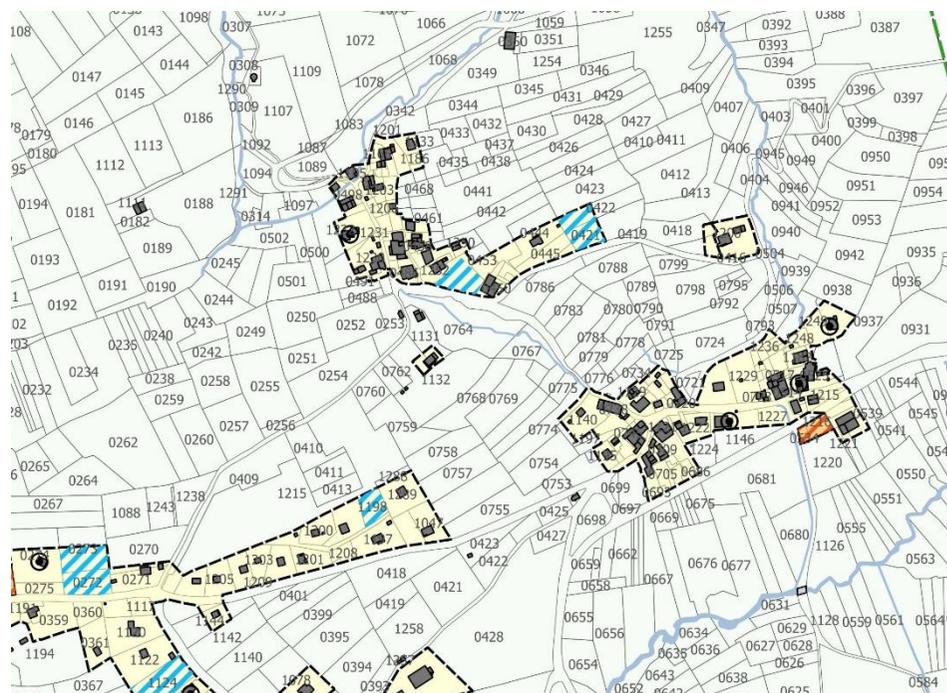


Chef – lieu / Le Verney

La capacité de la zone U de la carte communale en vigueur disponible peut être estimée à 1,46 hectares. En tenant compte du relief et des possibilités de desserte, l'hypothèse de développement suivante peut être retenue.

Capacités constructibles :

- Dent creuse au sein de l'ancienne carte communale (en hachures bleues) : 5 594 m²
- Extensions des zones constructibles (en hachures rouges) : 9 062 m²

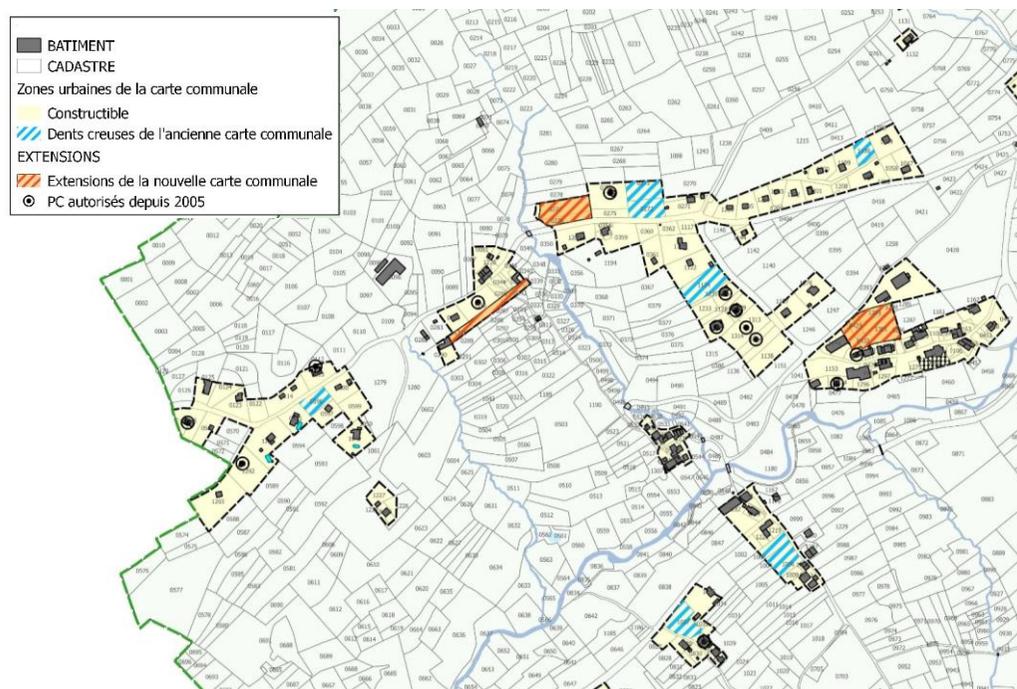


La Frasse / Le Blanchet / Le Gucher

La capacité de la zone U disponible peut être estimée à 0,35 hectares. En tenant compte du relief et des possibilités de desserte, l'hypothèse de développement suivante peut être retenue.

Capacités constructibles :

- Dent creuse au sein de l'ancienne carte communale (en hachures bleues) : 2 883 m²
- Extensions des zones constructibles (en hachures rouges) : 661 m²



Les Quinquins / Les Mermoz

La capacité de la zone U disponible peut être estimée à 0,48 hectares. En tenant compte du relief et des possibilités de desserte, l'hypothèse de développement suivante peut être retenue.

Capacités constructibles :

- Dent creuse au sein de l'ancienne carte communale (en hachures bleues) : 4 778 m²
- Extensions : 0 m²

► Hypothèse de développement / Conclusion

La capacité de la zone U disponible peut être estimée à 2,75 hectares au total (dents creuses et extensions). En tenant compte du relief et des possibilités de desserte, l'hypothèse de développement suivante peut être retenue.

- Chef-lieu / Le Verney : Capacités en dent creuse au sein de l'ancienne carte communale (en hachures bleues): 5 594 m², Capacités en extensions des zones constructibles (en hachures rouges): 9 062 m²
- La Frasse / Le Blanchet / Le Gucher : Capacités en dent creuse au sein de l'ancienne carte communale (en hachures bleues) : 2 883 m², Capacités en extensions des zones constructibles (en hachures rouges): 661 m²
- Les Quinquins / Les Mermoz : Capacités en dent creuse au sein de l'ancienne carte communale (en hachures bleues): 4 778 m², Capacités en extensions des zones constructibles (en hachures rouges) : 0 m²

TOTAL : 2,30 hectares potentiellement constructibles, dont 0,97 hectare en extension

5. CADRE REGLEMENTAIRE

5.1 Loi Montagne

La Commune du BOURGET-EN-HUILE est classée en zone de montagne au sens de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » qui s'applique sur l'ensemble de son territoire.

Ce classement entraîne des prescriptions dont les principales concernent :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites,
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages et hameaux existants.

L'article 16 de la nouvelle loi SRU assouplit quelque peu cette dernière disposition en permettant la création de nouvelles zones d'urbanisation, de taille et de capacités réduites, situées en discontinuité de l'urbanisation existante, lorsque l'urbanisation en continuité compromettrait la préservation des terres agricoles de valeur ou des paysages.

5.2 Loi Paysage

La loi du 8 janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité.

A cette fin, les cartes communales peuvent prendre en compte les éléments de paysage et les secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Le projet de Carte Communale ne porte pas atteinte à la structure paysagère des différents secteurs ni ne menace d'éléments remarquables naturels ou bâtis de ce paysage. Le maintien en zone naturelle de la plus grande partie du territoire avec des possibilités de développement raisonnable « à l'échelle » va dans le sens de la préservation du site et de ses qualités.

6. INCIDENCES DES CHOIX/ PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

6.1 Sur les milieux naturels

«Coupures d'urbanisation» identifiant les secteurs et milieux urbanisés:

- Aucune option d'urbanisation visant à relier les hameaux ou de développement linéaire nouveau le long des voiries n'est envisagée dans le document.

Protection et valorisation de secteurs sensibles naturels :

- Les secteurs naturels remarquables de la Commune sont protégés de l'urbanisation dans le projet en particulier les zones humides repérées.

Mise en valeur et protection des terres agricoles :

- Le zonage préserve l'ensemble des terres agricoles sans nouvelle possibilité de « mitage » par une urbanisation dispersée.

Protection des cours d'eau:

- Le zonage préserve le fond de vallée
- La définition des secteurs constructibles prend en compte une bande de recul d'au moins 10mètres minimum par rapport au berges des cours d'eau.

6.2 Sur les milieux urbanisés

Optimisation de l'occupation du sol liée à la présence ou à la potentialité d'équipement:

- Les potentialités constructibles sont directement liées aux équipements et proportionnés à la taille des villages et hameaux en privilégiant les secteurs les plus urbanisés de la Commune en particulier à proximité du Chef-lieu.

Détermination plus précise des villages, secteurs urbanisés et valorisation :

- Les développements envisagés dans la Carte sont toujours situés en continuité du bâti.

Protection du patrimoine architectural :

- Une délimitation rigoureuse des secteurs concourt à la préservation des tissus bâtis en maintenant leur structure
- Une consultance architecturale devrait favoriser une meilleure intégration des nouveaux projets.

Développement mesuré en continuité des espaces urbanisés privilégiant les zones agricoles naturelles à enjeux :

- Le bâtiment d'exploitation agricole a été repéré. Les abords de ce bâtiment ainsi que les zones agricoles ont été préservés et sont classés en totalité en zone naturelle.

6.3 Sur les risques naturels

La prise en compte des risques naturels s'est faite de la façon suivante:

- Les zones soumises à des risques naturels ont été classées en zone inconstructible :
- Les autres zones constructibles de la Commune ne sont pas concernées par les risques naturels.

6.4 Sur l'assainissement

L'étude du Schéma Directeur d'Assainissement , approuvé en 2016, a retenu la solution d'assainissement individuel.

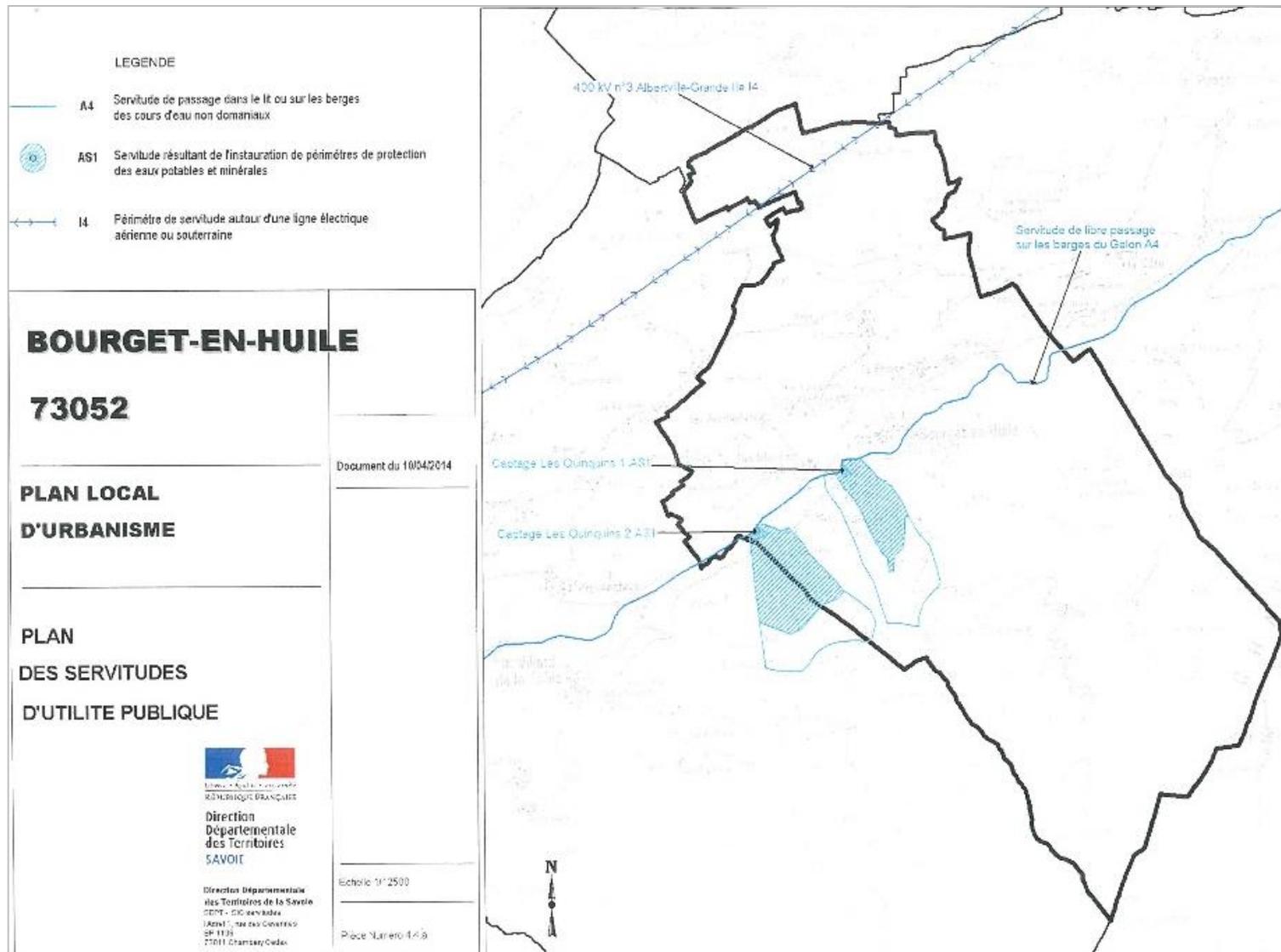
6.5 Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la Commune concernant la conservation des eaux (périmètres de protection des captage des Quinquins) et les réseaux électriques ont été respectées.

6.6 Mesures conservatoires le long des ruisseaux

Pour les rives naturelles des ruisseaux repérés au plan de zonage doivent être maintenues en espaces libres de toute construction et de tout remblai sur une largeur minimale de 10,00m.

Cette distance est calculée à partir de l'axe des cours d'eau lorsqu'il n'y a pas de berges marquées. Dans les autres cas, la distance sera comptée à partir du sommet de berge selon le schéma ci-après extrait des annexes du Porté à Connaissance de l'Etat en annexe du PLU. Ces dispositions ne concernent pas les ouvrages d'infrastructure franchissant les cours d'eau.





ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA
CARTE COMMUNALE DU BOURGET EN
HUILE SUR LE RESEAU NATURA 2000



1. Évaluation des incidences de la carte communale du Bourget en Huile	47
1.1. Description du projet.....	47
1.2. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000.....	48
1.3. Site Natura 2000 FR 8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »	50
Source : DOCOB du S40 – Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie – Mai 2006	50
1- <u>Marais de la vallée des Huiles</u>	51
2- <u>Tourbières de la crête des Hurtières</u>	52
3- <u>Pelouses et prairies sèches</u>	52
4- <u>Boisement</u>	52
1- <u>Habitats de l’annexe I de la Directive Habitats</u>	55
2- <u>Espèces végétales et animales de l’annexe II</u>	55
Flore.....	55
Mammifères	55
Amphibiens.....	55
Poissons	56
Crustacés	56
Papillons	56
Libellules.....	56
1.4. Définition et cartographie de la zone d’influence du projet.....	56
1.5. Analyse des incidences	57
▶ Incidences cumulatives avec d’autres projets	57
▶ Destruction ou détérioration d’habitats Natura 2000.....	57
▶ Destruction ou perturbation d’espèces ou habitats d’espèces Natura 2000	57
1.6. Mesure de suivi.....	58
1.7. Conclusion.....	58
2. PRISE EN COMPTE DE L'EXAMEN DU PROJET PAR LES SERVICES DE L'ETAT	59
3. PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	60

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1: Détails de la composition du site Natura 2000
FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des
Hurtières »50

Tableau 2: Habitats et espèces d'intérêt communautaires et
protégés dans le site Natura 2000 FR8201781 "Réseau de
zones humides et alluviales des Hurtières »53

Figure 1: Zones U et Natura 2000 sur la commune du Bourget en
Huile Source : Épode49

Figure 2: Proportion des différentes catégories d'habitats
rencontrés dans le site Natura 2000 S40. Source : DOCOB du
S4051

Figure 3: Cartographie des habitats du Marais du Gelon sur les
communes du Bourget en Huile et du Pontet Source : DOCOB
S23, 200654

Figure 4: Cartographie des habitats du marais des Berthollets
Source : DOCOB S23, 200654

Figure 5: Zonages U et Natura 2000 autour du site du Marais des
Berthollets Source : Épode56

Figure 6: Zonages U et Natura 2000 autour du site "Source des
Fontaines" Source : Épode57

1. Évaluation des incidences de la carte communale du Bourget en Huile

// Site Natura 2000 FR 8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »

1.1. Description du projet

► Description succincte du projet

La révision de la carte communale du Bourget en Huile a été initiée suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2016, qui a retenu la mise en place d'un assainissement non collectif pour la commune.

De plus, cette révision de la carte communale permettra à la commune d'être plus vertueuse en termes de consommation des espaces naturels et agricoles et d'être en conformité avec le SCOT Métropole Savoie.

La présente révision de la carte communale se propose :

- De se rendre compatible avec le SCOT de Chambéry Métropole en mobilisant 2,8 ha de surface de foncier pour répondre à la croissance démographique et au desserrement des ménages,

- De respecter la loi, en particulier l'Article L 101.2 du code de l'Urbanisme
- De rendre possible l'installation de système d'assainissement non collectif sur les parcelles éligibles à ce titre d'installations comme le préconise le schéma directeur d'assainissement approuvé en 2016.

Le projet retenu par la municipalité permet une extension de l'urbanisation par une densification de l'enveloppe urbaine en mobilisant les dents creuses de la précédente carte communale, datant de 2004, et en s'étendant en périphérie des enveloppes urbaines existantes.

Les parcelles situées dans le zonage Natura 2000, présent sur la commune du Bourget en Huile, ne sont pas concernées par cette extension de l'urbanisation.

La description détaillée du projet se trouve dans les chapitres précédents du présent rapport de présentation.

► Contexte et historique

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement approuvé en 2016 a rendu nécessaire la révision de la carte communale du Bourget en Huile datant de 2004.

1.2. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Les parcelles pouvant devenir constructibles ne se situent pas sur l'emprise des sites Natura 2000 existants dans le DOCOB de 2006.

Une densification des zones d'ores et déjà urbanisées a été retenue.

L'extension en zone U par la présente révision de la carte communale se fera en périphérie des zones U déjà existantes.

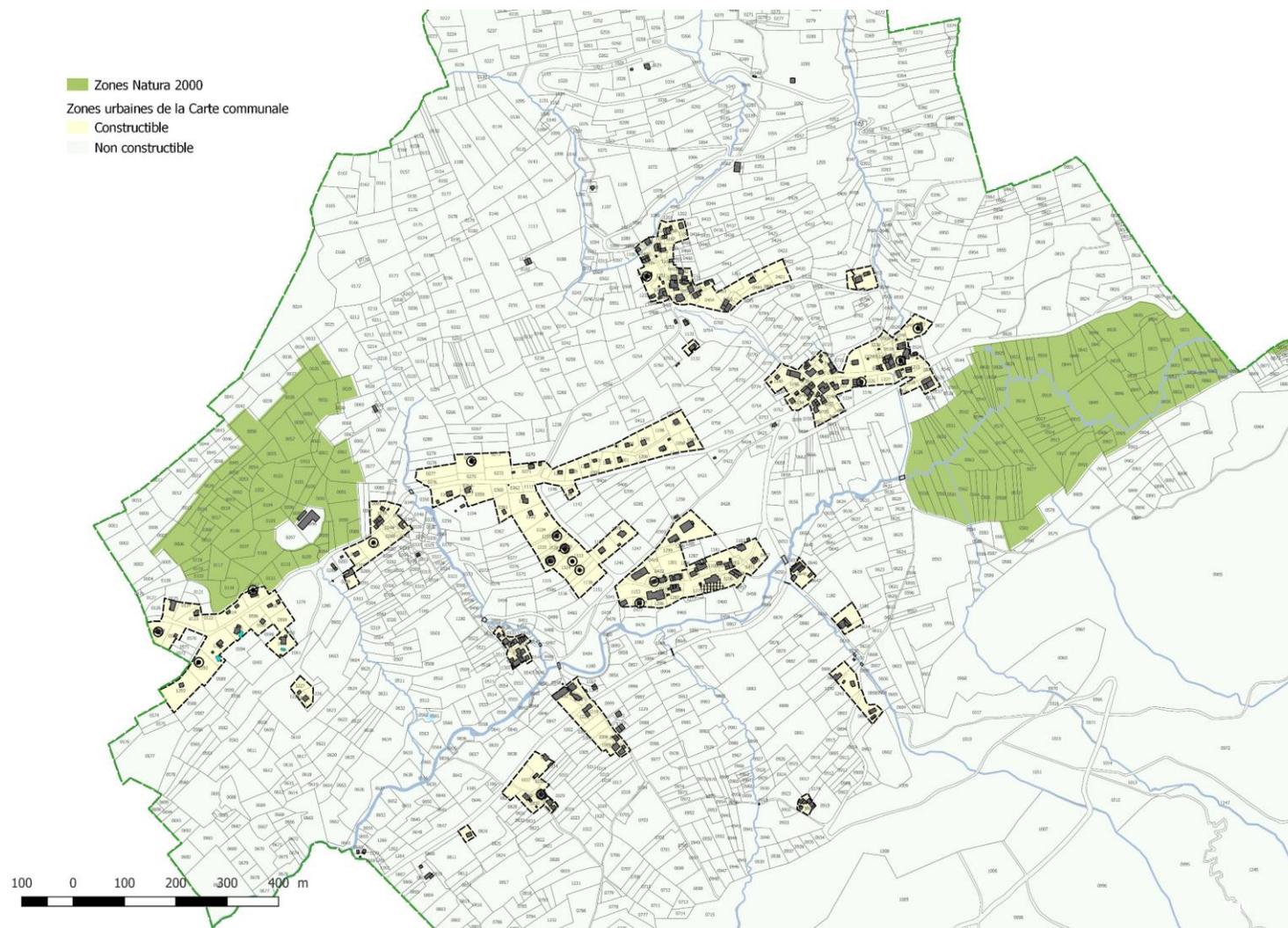


Figure 1: Zones U et Natura 2000 sur la commune du Bourget en Huile
Source : Épode / Par monts et par fleurs

1.3. Site Natura 2000 FR 8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »

Source : DOCOB du S40 – Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie – Mai 2006

► Généralités

Localisé à la pointe nord du massif de Belledonne, orienté nord-sud, le site Natura 2000 FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » embrasse le massif et la plaine des Hurtières avec le Haut-bassin du Gelon, la « Vallée des Huiles » sur le versant ouest, basse vallée de l'Arc (Base Maurienne) au pied du versant est.

Le réseau compte 8 sites pour une superficie totale de 546 ha.

Tableau 1: Détails de la composition du site Natura 2000 FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »

Site	Superficie (ha)	Commune(s)
Vallée des Huiles		
Tourbières de Montendry-Montgilbert	50 ha	Montendry, Montgilbert
Marais du Haut-Gelon	68,09 ha	Le Bourget en Huile , Le Pontet

Marais des Berthollet - Pontsapin	10,1 ha	Le Bourget en Huile
Tourbière de Grand Leyat	11,1 ha	Le Bourget en Huile
Marais des Etelles	12,65 ha	La Table, Etable
Alpage du Plan	78 ha	Le Verneil
Basse Maurienne		
Plaine du Canada	147,6 ha	St Etienne de Cuines, St Rémy de Maurienne, La Chambre
Plaine des Hurtières	169 ha	St Alban d'Hurtières, St Georges d'Hurtières

Ce site Natura 2000 se différencie en trois types bien distincts de zone humides :

- Les zones humides alluviales des bords de l'Arc et les prairies sèches alluviales
- Les bas marais de la vallée des Huiles
- Les tourbières montagnardes et subalpines.

Cet étagement permet à ce site Natura 2000 d'être constitué d'une mosaïque d'habitat rendant sa biodiversité remarquable.

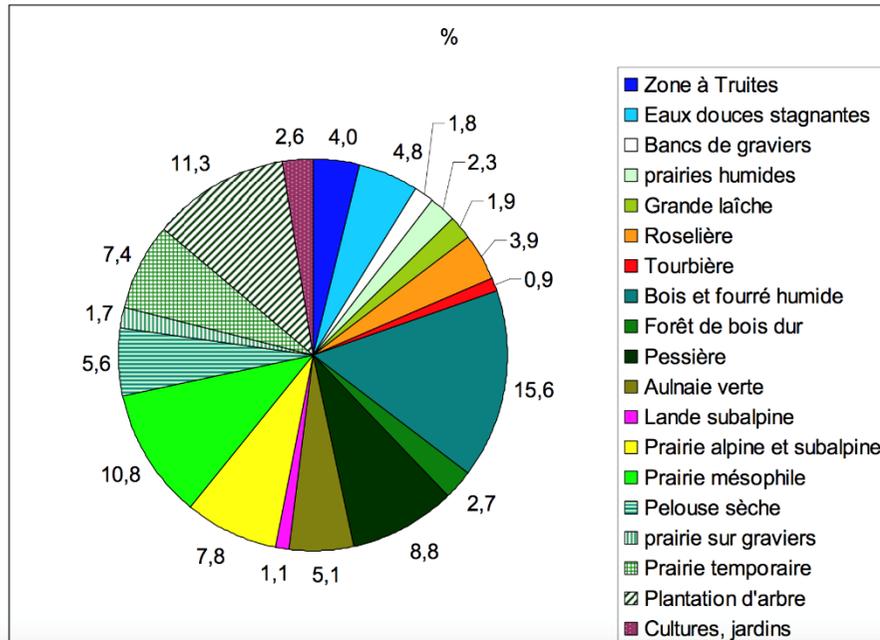


Figure 2: Proportion des différentes catégories d'habitats rencontrés dans le site Natura 2000 S40.

Source : DOCOB du S40 – Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie – Mai 2006

► Problématiques et objectifs de conservation

1- Marais de la vallée des Huiles

Après un passé d'utilisation traditionnelle, ces marais ont connu une phase d'abandon qui a conduit certains à se transformer en boisements humides. Après que plusieurs d'entre-eux aient fait l'objet d'une restauration et soient aujourd'hui à nouveau entretenus, on peut aujourd'hui considérer qu'à l'échelle du réseau, il existe un assez bon équilibre entre tous les types d'habitats humides, des plus aquatiques aux plus forestiers. L'objectif est

donc de maintenir cet échantillon représentatif de tous ces stades d'évolution.

Pour la quantité et la qualité de leurs eaux, les zones humides sont dépendantes des activités humaines se déroulant sur leur bassin versant, et de l'occupation du sol - favorable ou non - qui en résulte. Leur gestion se pose à deux niveaux.

Pour la zone de marais proprement dite, trois cas se présentent :

- Maintien de la gestion actuelle par fauche (occasionnellement par pâturage extensif) sans labour, drainage, ni fertilisation. Cette gestion n'est possible que dans les marais suffisamment portants bénéficiant d'un exploitant à proximité.
- Restauration ou reprise de l'entretien sur les sites où l'abandon des pratiques de fauche est récent et/ou limité à une partie du site. Ces opérations sont réalisées par le Conservatoire depuis plus de dix ans pour la plupart de ces marais. Elles impliquent souvent du matériel spécialisé dont ne disposent pas les agriculteurs. Des restaurations concernant de petites superficies peuvent s'envisager manuellement.
- Poursuite de l'évolution naturelle : la restauration de certaines anciennes prairies humides est inenvisageable car leur flore a trop fortement évolué sous l'effet de l'installation progressive du roseau. On préférera alors laisser l'habitat évoluer naturellement, favorisant ainsi l'avifaune des roselières, avec si nécessaire un entretien très épisodique. Une évolution naturelle sans intervention sera également favorable aux habitats forestiers humides remarquables (aulnaie, aulnaie-frênaie) dont la biodiversité s'accroît avec l'âge et qui à l'échelle du réseau, sont quantitativement moins bien représentés que les prairies humides.

Pour les secteurs périphériques, l'objectif est d'y maintenir ou restaurer des pratiques compatibles avec la zone humide, ce qui est déjà le cas dans une large majorité des sites.

2- Tourbières de la crête des Hurtières

L'enjeu de quantité et de qualité d'eau, ainsi que les précautions environnant ces tourbières, restent les mêmes que pour les marais. La problématique y est la même vis-à-vis de l'invasion ligneuse pour les tourbières intra-forestières (espèce envahissante : l'épicéa).

Par ailleurs, l'absence d'agriculture et le sol très humide empêche un entretien mécanique, qui rend d'autant plus indispensable le maintien d'un niveau d'eau aussi stable et élevé que possible.

3- Pelouses et prairies sèches

Il s'agit des prairies installées sur les alluvions graveleuses de l'Arc, à St-Alban-d'Hurtières, St Rémy de Maurienne et à St-Etienne-de-Cuines.

Là encore, l'objectif est de maintenir l'ouverture de ces secteurs et de les entretenir par fauche et pâturage en respectant au mieux le cycle de reproduction des espèces (flore, avifaune, insectes) et en évitant les sources d'intensification (fertilisation chimique) et traitements antiparasitaires des animaux domestiques à base d'ivermectine.

4- Boisement

Pour les boisements d'intérêt communautaire (aulnaies-frênaies), il conviendrait de viser la richesse biologique maximale dans les forêts publiques, à travers une non exploitation (intérêt croissant avec l'âge et même la sénescence des peuplements). Ceci est également souhaitable dans les sites conventionnés au bénéfice du CPNS, notamment lorsqu'il y a une vocation pédagogique (marais du Haut-Gelon). Les forêts résineuses

de montagne, habitat d'intérêt communautaire, peuvent justifier d'îlots de sénescence lorsque la qualité du milieu et la surface disponible le justifient. C'est le cas de la forêt de Montendry-Montgilbert, moins de celle du Bourget-en-Huiles (plus restreinte et plus jeune).

D'une manière générale, les aménagements forestiers des forêts publiques de S40 prennent désormais totalement en compte Natura 2000. Les plantations de résineux et peupliers de la Plaine des Hurtières, 40 ans après leur mise en place, ont sans doute perdu leur potentialité de restauration des prairies sèches initiales sur les parties élevées. Sur les parties basses, une renaturation de ripisylve (aulnaie frênaie, aulnaie blanche) est sans doute envisageable.

La lutte contre les plantes invasives (renouées du Japon en premier lieu) est également une action à envisager, dans l'objectif de restauration d'aulnaies.

► **État de conservation des habitats et espèces d'enjeu patrimonial**

Tableau 2: Habitats et espèces d'intérêt communautaires et protégés dans le site Natura 2000 FR8201781 "Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »

Enjeux	Situation
HABITATS et ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (*=PRIORITAIRE) ¹	
7110* Tourbières hautes actives	Bon
71.40* Tourbières de transition	Situation hydrique très défavorable
54.2* Bas marais alcalin	En bonne voie de restauration
54.21* Bas marais à choin noir	En bonne voie de restauration
44.21* Aulnaie-frênaie	Bon + ; perspectives d'amélioration
6210* Pelouse sèche riche en orchidées	Assez bon
53.3* Végétation à <i>Cladium mariscus</i>	Mauvais
91 ^{E0} * Aulnaie blanche	Bon + à restaurer
Liparis de Loesel	Moyen ; potentialités d'extension
<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Bon
Ecrevisses à pieds blancs	Moyen
Agrion de Mercure	Mauvais
Chabot	Bon
Castor	Apparition récente

Petite massette <i>Typha minima</i>	Moyen
Principales espèces protégées	
Laîche pauciflore	Répartition très ponctuelle et vulnérable
<i>Drosera rotundifolia</i>	Bon
<i>Lycopodiella inundata</i>	Mauvais
Ophioglosse vulgaire (<i>Ophioglossum vulgatum</i>)	Quelques pieds dans la zone à Liparis
Cirse de Montpellier (<i>Cirsium monspessulanum</i>)	Idem
Fougère des marais (<i>Thelypteris palustris</i>)	Supporte un couvert de roseaux ou arbustes
Orchis des marais (<i>Orchis palustris</i>)	Mentions anciennes, potentialités
<i>Carex limosa</i>	Bon
Orchis punaise	Moyen
<i>Carex pauciflora</i>	Bon
Féтуque du Valais	Moyen
<i>Swertia perennis</i>	Bon
<i>Utricularia minor</i>	Bon
<i>Carex appropinquata</i>	Bon

¹ « C.O.R.I.N.E. » : typologie européenne standardisée des habitats

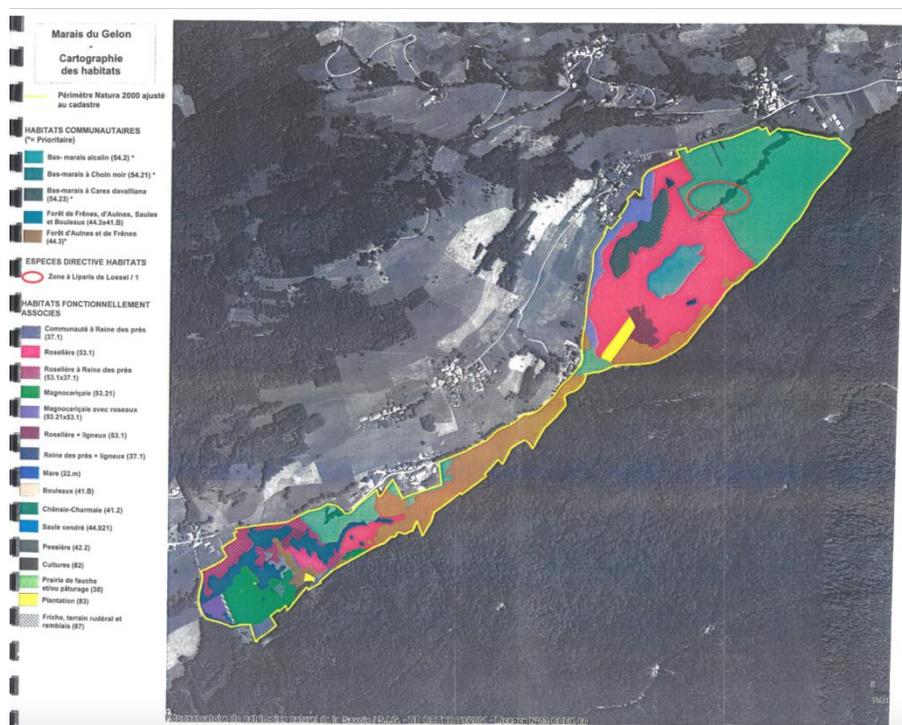


Figure 3: Cartographie des habitats du Marais du Gelon sur les communes du Bourget en Huile et du Pontet

Source : DOCOB S40 – Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie – Mai 2006

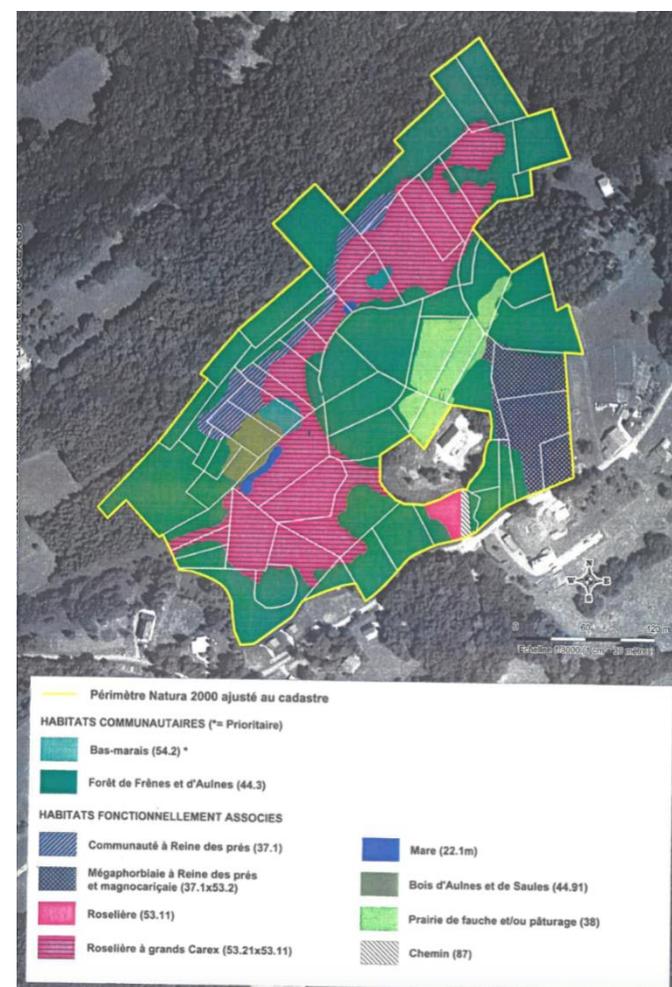


Figure 4: Cartographie des habitats du marais des Berthollets

Source : DOCOB S40 – Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie – Mai 2006

► **Descriptions des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet**

1- Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats

On observe une grande variété de types de marais et de milieux aquatiques parmi lesquels 9 habitats d'intérêt communautaire. Ceux-ci seront décrits dans l'ordre de leur succession dans la dynamique naturelle d'atterrissement de ces zones humides.

Les plans d'eau d'extraction renaturés (pentes douces, voire approvisionnement de sédiments fins) présentent herbiers à Characées (algues) et des herbiers à potamots. Ces groupements jouent un rôle fondamental pour la vie piscicole en tant que zones de frayère ou de nurserie pour les alevins et juvéniles de nombreux poissons.

Le comblement de ces milieux aquatiques aboutit à la naissance des tourbières alcalines encore appelées bas-marais alcalins en raison de la teneur en calcaire des eaux qui y circulent. Ces tourbières sont caractérisées par la présence du carex de Davall, et du choin noir. Ces habitats sont dans la plupart des cas imbriqués avec d'autres groupements non visés par la Directive mais qui présentent une valeur écologique tout aussi digne d'intérêt. Il s'agit notamment des roselières (aquatiques ou atterries), des prairies à filipendule, des grandes cariçaies.

Laissés à leur libre évolution, la plupart des marais atteignent en une vingtaine d'année le stade de saulaie, puis d'aulnaie et enfin celui d'aulnaie-frênaie. Cette dernière présente un intérêt écologique d'autant plus fort que son peuplement est âgé et permet une diversification des strates de végétation.

Sur les fortes épaisseurs de graviers des bords de l'Arc s'étendent des prairies assez sèches, dont certaines parties riches en orchidées

(notamment l'orchis punaise, protégée). Il s'agira ici de maintenir un entretien extensif, sans intrants, et de contenir l'embroussaillage.

Enfin les zones humides de moyenne altitude comportent des tourbières hautes actives, à bases de sphaignes, et comportant des droseras (espèces protégées).

2- Espèces végétales et animales de l'annexe II

Flore

Ces zones humides abritent une vingtaine d'espèces végétales protégées. Parmi ces espèces, la discrète orchidée liparis de Loesel. Cette espèce très exigeante apparaît d'une façon irrégulière selon les années à la faveur des conditions climatiques qui lui conviennent. La plupart de ces espèces étant de taille réduite, elles tolèrent mal la compétition du roseau et sont donc liées aux prairies humides fauchées assez régulièrement. Autre espèce de l'annexe II de la Directive habitats, une mousse : *Hamatocaulis vernicosus*. Autres espèces phares : le lycopode inondé, l'orchis punaise, l'ophioglosse, le cirse de Montpellier ...

Mammifères

L'arrivée du castor d'Europe remontant l'Arc est une nouvelle donnée à prendre en compte.

Le muscardin, inféodé aux haies et zones broussailleuses du bocage, fait partie des espèces justifiant de laisser des bordures buissonnantes.

Amphibiens

Seule espèce de l'annexe II de la Directive Habitats, le sonneur à ventre jaune reste à confirmer.

L'enjeu amphibiens demeure toutefois comme partout à prendre en compte de par l'habitat « mares » et les problèmes de corridors ; on a ici

une richesse générale en amphibiens, avec pour emblèmes le crapaud calamite.

Poissons

Encore de belles populations de Chabot ; non contacté dans le site Natura 2000 même, le Blageon pourrait toutefois visiter les milieux favorables à partir du Gelon comme à partir de l'Arc.

Crustacés

L'écrevisse à pieds blancs conserve des populations intéressantes dans plusieurs ruisseaux de basse-Maurienne, dont deux sites de Natura 2000.

Papillons

Seule espèce de la Directive habitats, le cuivré des marais, a été observé dans la plaine des Hurtières.

Libellules

Parmi les espèces encore nombreuses de l'ensemble des sites, l'agrion de Mercure ne se rencontre que sur des sources ou des petits ruisseaux riches en plantes aquatiques et alimentés par des eaux phréatiques. A noter les espèces montagnardes des tourbières.

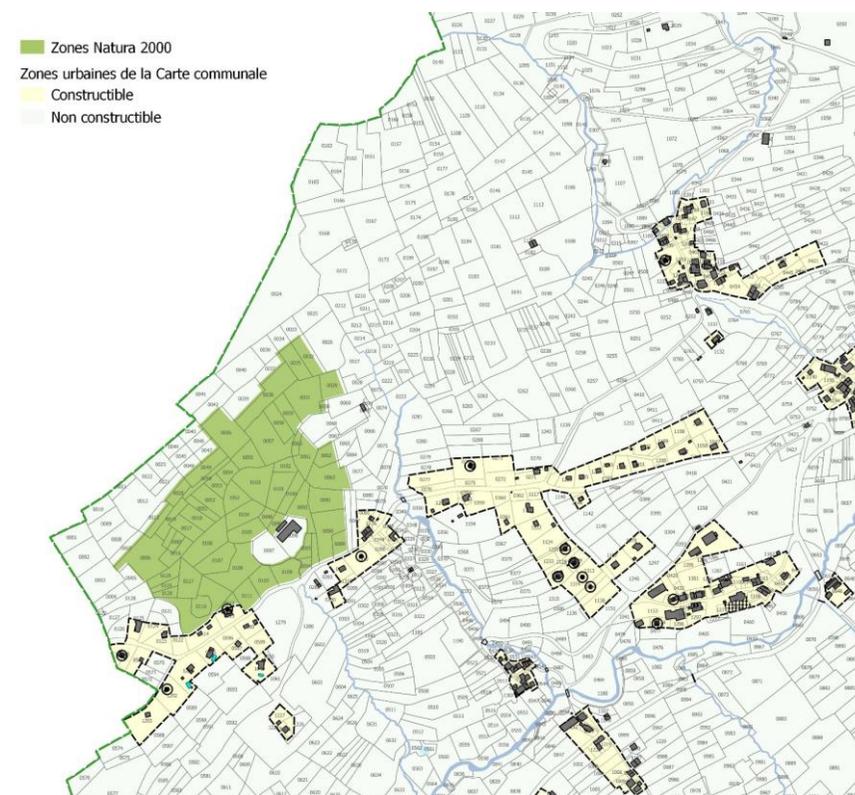


Figure 5: Zonages U et Natura 2000 autour du site du Marais des Berthollets

Source : Épode

1.4. Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

► Carte de localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Deux zones Natura 2000 sont situées à proximité du projet : la zone dite « Marais du Berthollet » et celle dite « Sources des Fontaines ».

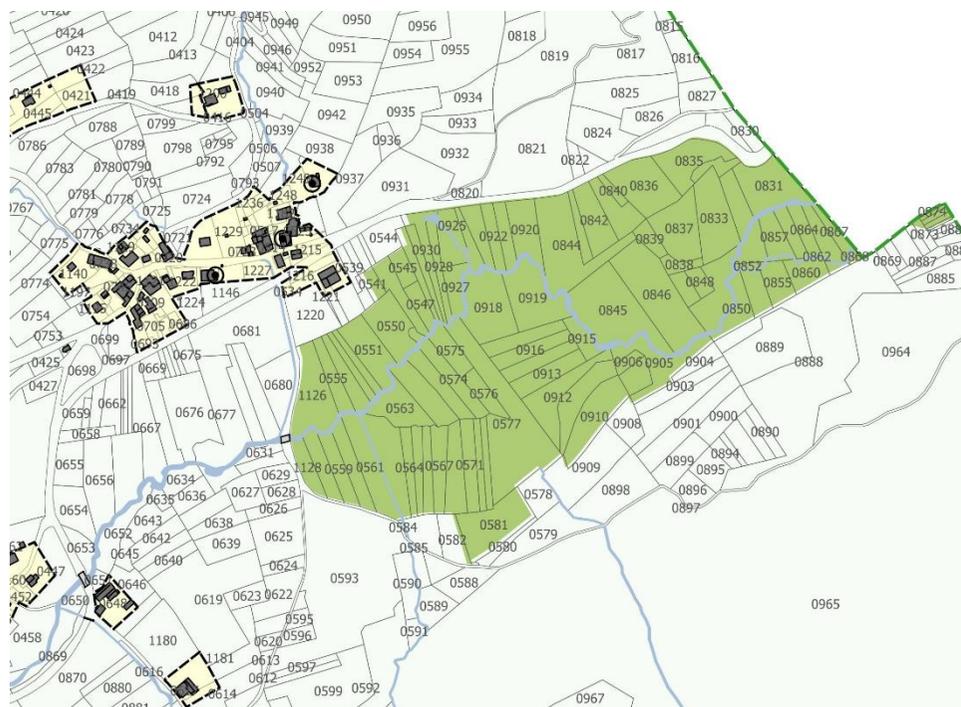


Figure 6: Zonages U et Natura 2000 autour du site "Source des Fontaines"

Source : Épode

Dans les deux cas, l'extension des zones U n'ont pas d'emprise sur les zonages Natura 2000.

► **Définition de la zone d'influence**

Compte-tenu de la localisation des parcelles concernées par l'extension de l'urbanisation souhaitée par la présente révision de la carte communale, la zone d'influence sera réduite à la zone située à proximité immédiate des travaux réalisés.

1.5. Analyse des incidences

► **Incidences cumulatives avec d'autres projets**

À la connaissance de la SARL Par Monts et Par Fleurs, aucun projet n'est en cours à proximité des 3 sites Natura 2000 sur la commune du Bourget en Huile.

Il n'y a pas d'incidences cumulatives dues à la mise en place de la nouvelle carte communale du Bourget en Huile.

► **Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000**

L'extension des zones urbanisées, présentée précédemment, par la révision de la carte communale du Bourget en Huile, n'a pas d'emprise sur les périmètres Natura 2000.

Il n'y a pas de destruction ou de détérioration d'habitats Natura 2000 dues à la mise en place de la nouvelle carte communale du Bourget en Huile.

► **Destruction ou perturbation d'espèces ou habitats d'espèces Natura 2000**

La réalisation du schéma directeur d'assainissement a montré que les sols des différents hameaux n'étaient pas tous aptes à recevoir les effluents pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif avec des filtres à sable. L'augmentation du nombre de ménage sur la commune pourraient donc avoir des conséquences sur la qualité des cours et sur les populations piscicoles.

En cas de défaillance du système d'assainissement non collectif ou une urbanisation trop rapide, les espèces piscicoles, telle le Chabot ou la Truite fario pourraient, potentiellement, voir la qualité de leur habitat se dégrader.

1.6. Mesure de suivi

La réalisation du schéma directeur d'assainissement ainsi qu'une étude prospective des populations astacicoles sur le territoire communal réalisée par la SARL Par Monts et Par Fleurs, en octobre 2017, ont montré la bonne qualité des eaux sur la commune du Bourget en Huile.

À ce jour, les écrevisses à pied blanc n'ont pas recolonisé les cours d'eaux de la commune. Lors des nuits de prospections, de nombreux chabots et truites fario de toutes tailles ont été observés.

Le Chabot, *Cottus gobio*, est une espèce de poisson d'eau douce sensible à la qualité de l'eau. Cette caractéristique fait du Chabot un bio-indicateur pouvant assurer le suivi de la qualité des eaux sur la commune par le suivi de sa population dans les eaux de la commune.

Le suivi pluriannuel des populations piscicoles de Chabot, *Cottus gobus*, a été proposé à la municipalité. Cette dernière a accepté la mise en place de cette mesure de suivi. Ce suivi sera mis en place avec les conseils techniques de la Fédération de Pêche. La municipalité du Bourget en Huile aura la liberté de choisir à qui elle confiera cette mission.

En parallèle, ce suivi permettra l'acquisition de données et viendra nourrir les informations naturalistes pour le suivi du site Natura 2000 FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières ».

1.7. Conclusion

La révision de la carte communale du Bourget en Huile ne comporte pas d'incidences notables sur les zones Natura 2000 du site FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières ».

Cependant, sa mise en œuvre pouvant potentiellement modifier la qualité des habitats des populations piscicoles, la mairie du Bourget en Huile accepte de mettre en place un suivi pluriannuel des populations de Chabot, *Cottus gobio*. Ce poisson est une espèce sensible à la qualité des eaux ce qui en fait un excellent bio-indicateur.

2. PRISE EN COMPTE DE L'EXAMEN DU PROJET PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Les modifications suivantes ont été apportées au document de la Carte Communale conformément aux observations apportées:

1- Cohérence entre développement et possibilités d'assainissement :

Le volet Annexes Sanitaires a été complété par les données issues du schéma directeur d'assainissement, privilégiant un assainissement individuel pour les nouvelles constructions sur la commune.

2- Prise en compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers :

Le souhait de la Commune est de conforter l'urbanisation à terme de ce secteur qui est en comblement de l'actuel Chef-lieu.

- Le document du rapport de présentation est complété pour justifier ce choix.

3- Autres remarques :

- Risques naturels :

Le document a été modifié pour intégrer les dispositions préfectorales relatives aux risques

- Protection des captages :

Les parcelles soumises ont été classées en N.

4- Divers

-Zonage:

- Superficies des zones :

La superficie des zones U disponible a été précisée au Chapitre « Capacité de la Carte Communale » .

L'ensemble de la zone U représente une surface de 19,3 hectares au total sur l'ensemble de la commune. Pour rappel, le SCoT Métropole Savoie limite à 33 hectares la surface totale de cette dernière.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV.5 – Bilan des observations émises par le public.

Selon le décompte effectué à la clôture de l'enquête le 7 décembre 2018 à 17 heures, sept personnes au total sont venues consulter le dossier en mairie.

Parmi elles six ont été auditionnées par le commissaire enquêteur.

Il résulte que sur ce total, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête et quatre courriers d'observations avec pièces jointes totalisant six personnes ont été adressés au commissaire enquêteur. Ces courriers sont annexés au registre d'enquête. Aucune personne ne s'est prononcée contre le projet ni ses objectifs.

Les observations écrites du public, portent uniquement sur le classement des parcelles dont ils sont propriétaires, toutes, situées en dehors et pour certaines très éloignées des secteurs et hameaux où les constructions sont autorisées.